

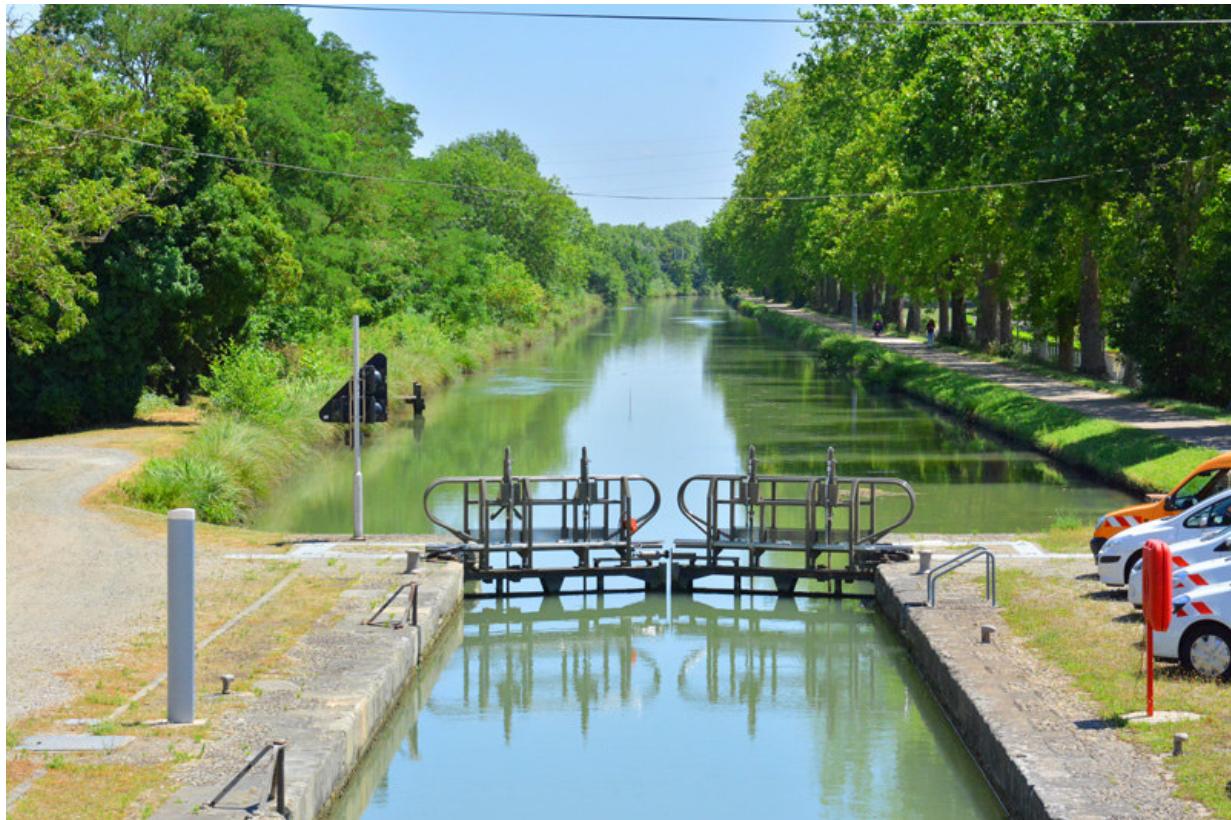


*Liberté
Égalité
Fraternité*



Commune - SAINT-JORY

Analyse Financière Rétrospective Développée 2018-2022



SGC TOULOUSE COURONNE EST

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PRINCIPAUX CONSTATS	6
1/ LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT	8
1.1/ LES PRODUITS ET CHARGES RÉELS	8
1.1.1/ LES PRODUITS RÉELS	9
Les impôts locaux	10
Les versements de fiscalité	11
La DGF et autres dotations	12
Les allocations compensatrices	14
Les autres produits réels	15
1.1.2/ LES CHARGES RÉELLES	16
Charges de personnels	16
Charges financières	17
Subventions, participations et contingents	18
Autres charges réelles	19
1.1.3/ COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS	20
1.2/ LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	21
1.3/ LE RÉSULTAT	23
2/ LA STRUCTURE BILANCIELLE	24
2.1/ LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT	24
2.1.1/ LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS	24
2.1.2/ LE FINANCEMENT	25
Le financement disponible	25
L'emprunt	27
L'impact sur le fonds de roulement	28
2.2/ LES ÉQUILIBRES BILANCIELS	29
2.2.1/ LE FONDS DE ROULEMENT (FDR)	31
Les ressources stables	32
Les emplois stables	33
2.2.2/ LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)	34
2.2.3/ LA COUVERTURE DU BFR PAR LE FDR : LA TRÉSORERIE	35

3/ MARGES DE MANŒUVRE	36
3.1/ OPTIMISATION DES RESSOURCES	36
3.1.1/ LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	36
Le paysage fiscal	37
La politique d'exonérations et d'abattements de taxe foncière des propriétés bâties et non bâties	39
La politique de taux	40
3.1.2/ ANALYSE DE L'ENDETTEMENT	41
Le coefficient d'autofinancement courant	44
Perspectives	45
Annexe : La qualité comptable	46

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

SAINT-JORY est une commune située dans le nord du département de la Haute-Garonne, en région Occitanie. La ville se trouve à l'extrême Nord de la métropole de Toulouse, qui bénéficie d'une très bonne accessibilité et profite pleinement de la dynamique démographique et économique toulousaine.

La population de la ville de SAINT-JORY s'élevait au dernier recensement INSEE de 2020 à 6 777 habitants (les populations légales millésimées 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023) sur un territoire de 19,1 km², soit une densité de 354,8 habitants au km².

La commune de SAINT-JORY fait partie de Toulouse Métropole.

La communauté urbaine de Toulouse Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 37 communes qui s'associent au sein d'un espace de solidarité. Elles élaborent et conduisent ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Métropole exerce des compétences de plein droit en lieu et place des communes membres :

- Gestion des Déchets
- Aménagement et politique foncière
- Transports et déplacements
- Habitat et cohésion sociale
- Environnement et développement durable
- Eau et assainissement
- Développement économique
- Voirie et propreté
- Bases de loisirs, culture, sports
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Service funéraire et crématorium
- Diagnostics et fouilles archéologiques
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Certaines routes départementales
- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- Prévention spécialisée
- Enseignement professionnel des arts du cirque

Les données (exprimées en euros) utilisées sont issues des comptes de gestion, des fiches financières et des différents états relatifs à la fiscalité directe locale. . Le budget annexe CDE (Caisse des écoles) étant dormant, l'analyse financière porte uniquement sur le budget principal. Les comparaisons effectuées tout au long de cette étude concernent les communes du département appartenant à la même strate démographique, c'est-à-dire la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Informations sur la collectivité

	2018	2019	2020	2021	2022
Population	5 817	5 754	5 857	5 965	6 451
Strate	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants	FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants
Nombre de collectivités dans la strate	29	29	29	28	28
Taux de centralisation des budgets de la strate					100,00 %

La commune n'est pas entrée dans la crise en bonne santé financière.

Lors du contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2014 et suivants de la commune de Saint-Jory, la chambre régionale des comptes a constaté que la situation financière de la commune s'était fortement dégradée depuis 2016. En faisant le choix de contraindre ses ressources sans optimiser ses charges, tout en maintenant un niveau d'investissement élevé, la commune a détérioré de manière importante son excédent brut d'exploitation et son fonds de roulement.

De plus, le niveau de la capacité d'autofinancement 2022 n'apparaît pas satisfaisant, dans un contexte économique, notamment international qui influe sur l'augmentation des dépenses par ses effets sur le coût des services, des fluides et des marchés de travaux. Par ailleurs, en bénéficiant de conditions financières moins attractives en raison de l'augmentation des taux, la collectivité ne pourra augmenter de façon sécurisée son encours de dette.

PRINCIPAUX CONSTATS

En €	Tableau de synthèse		Évolution 2021 / 2022	Repères - 2022	
	2021	2022		Commune	Strate départementale En € par habitant
Résultat de fonctionnement	-47 779	-47 534	0,5 %	-7	98
Produits réels de fonctionnement	7 367 065	7 795 781	5,8 %	1 208	1 057
Charges réelles de fonctionnement	7 200 307	7 616 570	5,8 %	1 181	908
CAF Brute	166 759	179 211	7,5 %	28	148
CAF Nette	-82 894	-155 463	-87,5 %	-24	99
Dépenses directes d'équipement	1 957 748	720 509	-63,2 %	112	317
Dettes financières à moyen et long terme	3 800 347	3 446 662	-9,3 %	534	506
Fonds de roulement	-322 235	-556 212	-72,6 %	-86	389
Trésorerie	902 137	694 738	-23,0 %	108	409

Après avoir atteint son plus haut niveau en 2018 (592 568 €), la capacité d'autofinancement brute s'est fortement dégradée en 2019 (102 561 €) jusqu'à devenir négative en 2020 (-228 280 €). Elle est redevenue positive en 2021 (166 759 €) et apparaît en augmentation en 2022 (179 211 €). Toutefois, cette CAF brute est à nuancer pour chacune de ces deux dernières années ; – tout d'abord sur l'exercice 2021, il a été comptabilisé au compte 7461 « Dotation générale de décentralisation », une subvention bibliothèque afférente à l'achat de matériel et mobilier, informatique et numérique et acquisition tous supports pour un montant de 78 535 € et au compte 7488 « Autres attributions et participations », une subvention « Aide relance construction durable » d'un montant de 31 700 €. Or, il s'agit de subventions d'investissement et donc de recettes d'investissement, soit un total de 110 235 € de dotations et participations enregistrées à tort en recettes de fonctionnement.

- ensuite, d'une part, dans les produits 2022 sont comptabilisés la TLPE 2021 (84 636,57 €) et la TLPE 2022 et d'autre part, les ICNE 2022 n'ont pas été rattachés à l'exercice 2022 ; dans l'annexe A2.2 du BP 2022, les ICNE 2022 étaient prévus pour un montant de 32 055,73 €. Compte tenu de ces éléments, la CAF brute 2022 devrait en fait évoluer à la baisse en 2022 et non à la hausse même si les titres afférents aux impayés de restauration scolaire de juin à décembre 2022 n'ont pas émis sur 2022 .

L'augmentation de la CAF constatée sur les comptes des exercices 2021/2022 par rapport à 2020 s'explique principalement par un effet ciseaux favorable : en 2021, les produits enregistrés sont redevenus supérieurs aux charges enregistrées.

Les charges à caractère général continuent leur hausse depuis 2019. La conjugaison de la faible hausse de la CAF brute de près de 7,5 % telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessus et de la nette augmentation du montant des remboursements de dettes en capital (+ 34 %) conduit à constater une baisse assez significative de la CAF nette entre 2021 et 2022 (- 87,5%).

La CAF brute ne couvre pas l'annuité d'emprunt et ne permet pas d'améliorer les capacités d'investissement de la commune ou d'abonder le fonds de roulement.

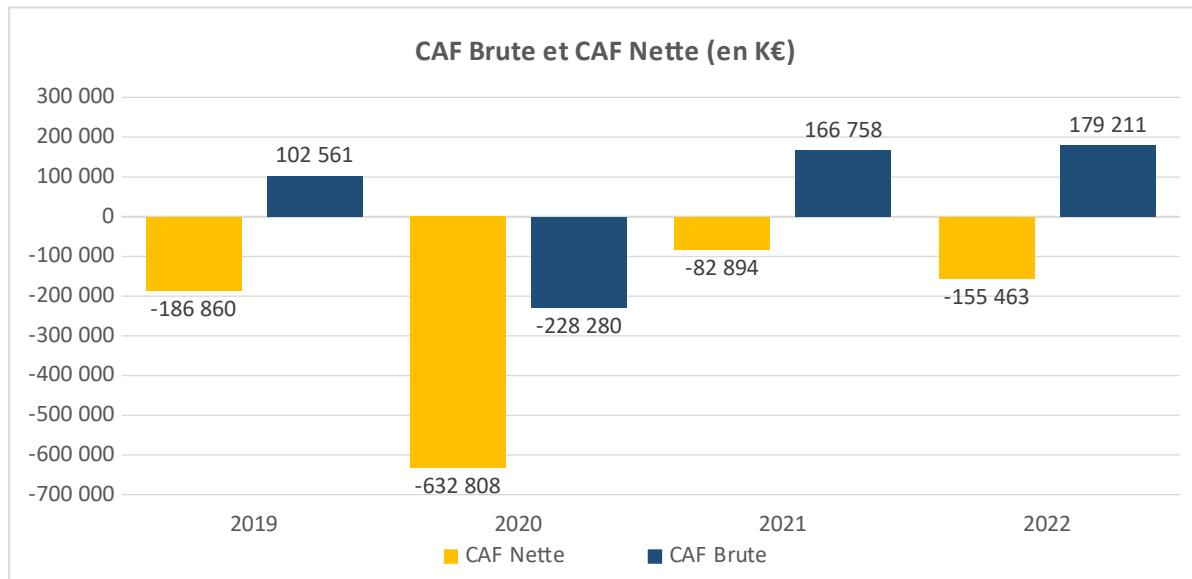
En 2022, rapportée au nombre d'habitants, le montant de la CAF brute mentionné sur le tableau ci-dessus est inférieur à la moyenne des communes du département appartenant à la même strate démographique avec un montant de 28 €/hab contre 148€/hab. Le montant de la CAF nette est également inférieur à la moyenne des communes du département appartenant à la même strate démographique avec un montant de - 24 €/hab contre 99 €/hab.

Dans ces conditions, les marges de manœuvre de la collectivité pour financer ses programmes d'investissements futurs sont considérablement réduites. Recourir à l'emprunt serait une solution mais ce levier est limité dans la mesure où la faiblesse de sa capacité d'autofinancement ne lui permet pas d'assurer le remboursement des charges d'intérêt. Les réserves foncières ne cessent de s'amenuiser.

Les dépenses d'équipement se sont contractées de 63,2% entre 2021 et 2022 et elles n'ont pas été financées ni sur ses réserves, ni sur ses ressources propres d'investissement ; des prélèvements sur son fonds de roulement (FDR) ont été effectués.

La trésorerie, qui résulte de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, diminue de manière significative (- 23 %) ; elle s'élève à 694 738 € en 2022 contre 802 739 € en 2021.

La commune doit faire face à de nombreuses difficultés de trésorerie depuis 2018, qui se manifestent par le recours à des lignes de trésorerie et par des délais de paiement des fournisseurs particulièrement élevés qui ne diminuent pas (110 jours en 2020, 122 en 2021 et 110 jours en 2022). L'endettement est en baisse de 9,3 % en 2022 ; le dernier emprunt a été contracté en 2020 pour un montant de 1 076 000 €.



Par ailleurs, dans le cadre du contrôle budgétaire prévu aux articles L. 1612-1 et suivants du CGCT, le budget primitif 2023 a fait l'objet d'une lettre d'observations en date du 12 juin 2023, adressée par le Préfet de la Haute-Garonne. Des irrégularités susceptibles d'entacher la régularité du budget primitif adopté par la commune ont été relevées au titre de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 qui déroge aux dispositions du 1^o de l'article R.2311-12 du CGCT et des restes à réaliser 2022 en recettes (aucun droit de créance certain au 31/12/2022 sur une promesse de vente assortie de conditions suspensives).

Suite aux réponses apportées par la commune, le Préfet dans une lettre en date du 22 septembre 2023, demande de :

- corriger, par une décision modificatrice, les produits de cessions d'immobilisations inscrits en restes à réaliser, soit 1 010 000 € par inscription de ces derniers en propositions nouvelles sur le budget 2023 ;
- affecter l'intégralité des excédents de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement ;
- apporter un correctif par une diminution des dépenses de fonctionnement et/ou une augmentation des recettes de fonctionnement suite à l'affectation des excédents de fonctionnement au compte 1068 qui contribue au déficit de la section de fonctionnement, afin de recouvrir l'équilibre du budget, pour un montant de 323 338,59 € ;
- intégrer les dépenses de fonctionnement qui ne font pas l'objet d'une inscription au budget primitif ;
- abonder la prévision budgétaire du compte 6711 de 100 000 € supplémentaires au titre des intérêts moratoires dus pour retard de paiement de la commande publique.

Concernant les dépenses de fonctionnement à intégrer, de la consultation des crédits consommés et des crédits disponibles 2023, il est apparu que :

- les crédits votés étaient insuffisants au chapitre 66 pour mandater des échéances d'intérêts d'emprunt, des frais et intérêts mensuels liés à la ligne de trésorerie réglés au cours du 2^{ème} semestre et les ICNE 2023 à payer au titre des emprunts et de la ligne de trésorerie en rattachements de charges ;
- aucun crédit budgétaire n'était prévu au chapitre 014 « Atténuation de produits » au titre du versement FPIC 2023 qui s'élève à 26 404 €.

Au total, en section de fonctionnement pour recouvrir l'équilibre du budget 2023, il conviendrait de diminuer les dépenses de fonctionnement de près de 523 000 € ce qui paraît insurmontable sur une fin d'année.

Quant à la section d'investissement, le Préfet a invité la collectivité à ne pas inscrire de dépenses supplémentaires. L'ouverture de crédits de dépenses au compte 2764, au titre de la créance constituée par le paiement différé, dans le cadre de la cession de terrain d'un montant de 1,5 Millions d'euros de septembre 2023 avec paiement différé à hauteur de 732 000 €, s'équilibrera exclusivement par des baisses d'investissement prévues au budget primitif.

1/ LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement brut est un indicateur essentiel, qui mesure la capacité de la commune ou du groupement à dégager des ressources sur son cycle de fonctionnement courant. Il doit couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts. L'autofinancement résiduel ou autofinancement net permet à la commune ou au groupement de disposer de financement propre pour ses investissements.

1.1 / LES PRODUITS ET CHARGES RÉELS

En €	Évolution des produits et charges réels					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Produits réels de fonctionnement	5 538 317	5 933 911	6 048 127	7 367 065	7 795 781	5,8 %	40,8 %
Ressources fiscales	4 116 154	4 311 634	4 633 110	5 336 601	5 884 222	10,3 %	43,0 %
Dotations et participations	880 785	1 106 457	993 111	1 271 400	1 221 847	-3,9 %	38,7 %
Autres produits	541 377	515 820	421 906	759 064	689 711	-9,1 %	27,4 %
Charges réelles de fonctionnement	4 945 748	5 831 350	6 276 407	7 200 307	7 616 570	5,8 %	54,0 %
Charges de personnel	2 602 032	2 703 165	3 013 362	3 499 819	3 609 981	3,1 %	38,7 %
Subventions, participations et contingents	382 659	502 907	518 353	584 740	679 815	16,3 %	77,7 %
Charges financières	124 026	114 816	114 182	86 595	52 905	-38,9 %	-57,3 %
Autres charges	1 837 031	2 510 461	2 630 509	3 029 153	3 273 870	8,1 %	78,2 %

Depuis 2020, les produits et charges évoluent en apparence au même rythme ; 5,8 % d'augmentation en 2022 pour chacun par rapport à 2021.

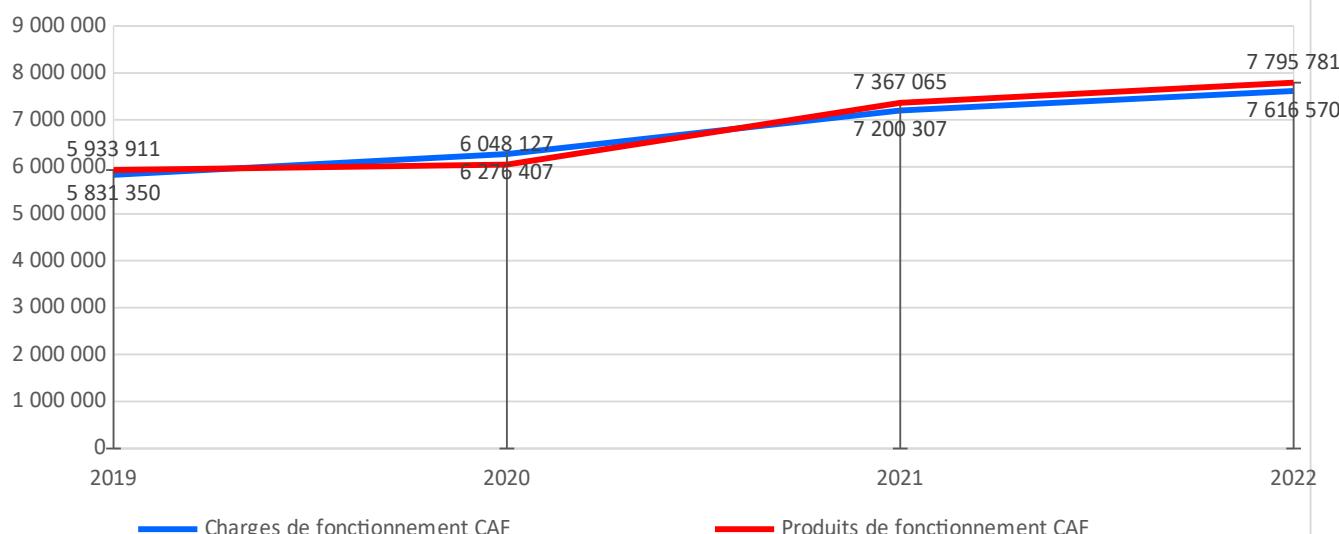
Toutefois, sur la période 2018/2022, les charges réelles de fonctionnement ont progressé plus nettement (+ 54%) que les produits réels (+40,8%).

Parmi les charges réelles, les « Subventions, participations et contingents » et « Autres charges » ont connu une très forte augmentation sur la période 2018/2022 (respectivement 77,7 % et 78,2%).

Quant aux produits réels, les ressources fiscales augmentent de façon continue tandis que les « Dotations et participations » et les « Autres produits » fluctuent sur la période 2018/2022 pour diminuer en 2022.

En 2022, si les ICNE avaient été rattachés, la progression des charges réelles de fonctionnement serait d'environ 6,2 % et donc plus importante que celle des produits réels de fonctionnement (5,8%), produits réels 2022 qui comprennent de plus la TLPE 2021 pour un montant de 84 636,57 € (sans la TLPE 2021, les produits réels de fonctionnement augmentent de 4,7 % en 2022 par rapport à 2021).

Evolution des charges et produits CAF (en K€)



1.1.1 / LES PRODUITS RÉELS

	Structure des produits réels					Repères - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
Ressources fiscales	74,3 %	72,7 %	76,6 %	72,4 %	75,5 %	68,5 %
Dotations et participations	15,9 %	18,6 %	16,4 %	17,3 %	15,7 %	21,3 %
Autres produits réels	9,8 %	8,7 %	7,0 %	10,3 %	8,8 %	10,1 %

En €	Les ressources fiscales					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Ressources fiscales*	4 116 154	4 311 634	4 633 110	5 336 601	5 884 222	10,3 %	43,0 %
Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)	1 946 080	2 149 968	2 290 109	2 749 858	3 124 558	13,6 %	60,5 %
Fiscalité reversée dont FPIC	1 896 296	1 894 940	1 899 997	2 198 719	2 283 779	3,9 %	20,4 %
dont versement de fiscalité des groupements	1 992 914	1 974 827	1 956 740	2 233 950	2 311 303	3,4%	16,0 %
Autres impôts et taxes**	273 778	266 726	443 004	388 024	503 409	29,7 %	83,9 %
dont fraction de TVA	0	0	0	0	0	-	-

* à compter de 2021, le produit de TH sur les résidences principales est supprimé pour les communes et GFP. Pour compenser, les communes bénéficient de la part départementale de TFB. En cas de surcompensation, les communes feront l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB. En cas de sous-compensation, elles percevront un complément de fiscalité.

** à compter de 2021, les GFP et la Ville de Paris perçoivent une fraction de TVA pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales.

Les ressources fiscales constituent 75,5 % des produits réels.

Elles ont progressé de 43 % sur la période 2018/2022 et de 10,3 % en 2022 par rapport à 2021.

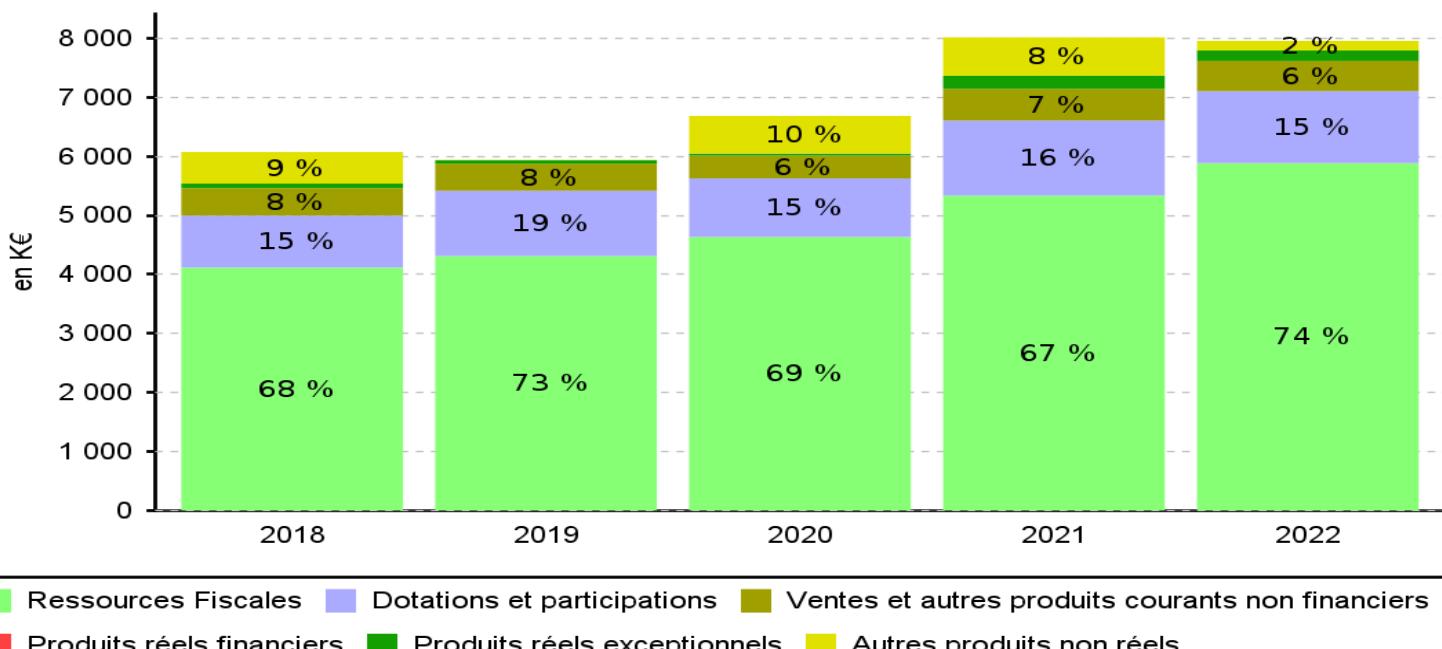
La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) votée en 2018 a seulement été mise en œuvre en 2022 ; la TLPE 2021 et la TLPE 2022 ont été mises en recouvrement en 2022.

Si la TLPE 2021 avait été mis en recouvrement en 2021, les ressources fiscales auraient progressé de 40,9 % sur la période 2018/2022 et de 7 % sur la période 2022/2021.

La commune de SAINT-JORY se situe au-dessus de la moyenne des communes de la même strate démographique départementale qui est de 68,5 % pour les ressources fiscales.

La croissance des bases fiscales est le produit du dynamisme démographique de la commune et des revalorisations annuelles décidées en loi de finances. Quant à la fiscalité reversée par la métropole, elle est en augmentation constante (+ 16 % sur la période 2018/2022 et 3,4 % en 2022 par rapport à 2021).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



► Les impôts locaux

En €	Évolution des produits des impôts locaux et des reversements					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune	Strate départementale En € par habitant
Taxe d'habitation (TH + GEMAPI)*	740 005	804 100	889 299	19 088	17 386	-8,9 %	-97,7 %	3	5
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI)**	1 083 955	1 234 609	1 295 443	2 967 065	3 403 998	14,7 %	214,0 %	528	496
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	92 084	94 953	99 115	98 017	106 049	8,2 %	15,2 %	16	8
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE + GEMAPI)***	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	0	0	0	0	0	-	-	0	2
Contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-40 025	-35 128	-36 274	-35 231	-27 524	21,9 %	31,2 %	0	-3
Produit de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	0	0	0	0	0	-	-	0	1
Versement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	0	0	0	0	0	-	-	0	3
Prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	0	0	0	0	0	-	-	0	4
Reversement coefficient correcteur****	0	0	0	0	0	-	-	0	
Prélèvement coefficient correcteur****	0	0	0	387 841	425 035	9,6 %	-	-66	-90

* : suppression de la TH sur les résidences principales à partir de 2021.

** : A partir de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB. Le produit de TFB correspondant ne tient pas compte du complément de fiscalité perçu par les communes sous-compensées ou de la contribution des communes surcompensées. Les bases de TFB prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

*** : A partir de 2021, les bases de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

**** : Suite à l'affectation de la part départementale de TFB à partir de 2021, les communes surcompensées font l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB et les communes sous-compensées perçoivent un complément de fiscalité.

L'augmentation des ressources fiscales liées aux impôts locaux en 2022 s'explique par la revalorisation annuelle des bases (+ 3,4 % en 2022), les constructions nouvelles et additions de construction qui deviennent imposables en 2022 mais aussi par une hausse de 2 points de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (45,10 % en 2021 et 47,10 % en 2022).

En 2021, il a également été constaté une augmentation de 1,05 % du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Suite à la réforme de la fiscalité, depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la TH sur les résidences principales mais conservent le produit de la TH sur les résidences secondaires (17 386 € en 2022). En contrepartie du produit TH, des rôles supplémentaires et des allocations compensatrices de TH, la commune perçoit le produit de TFB perçu par le département en 2020 sur le périmètre de la commune, les allocations compensatrices de TFB perçu par le département en 2020 sur le périmètre de la commune et les rôles supplémentaires afférents pour un montant global avec son produit TF de 3 403 998 € en 2022. Le solde positif entre la taxe d'habitation perdue et le produit de la taxe foncière récupéré assis sur les données de 2020 et le taux de TH voté en 2017 nécessite l'application d'un coefficient correcteur qui a pour effet un prélèvement de 425 035 € en 2022 (387 841 € en 2021) pour la commune sur-compensée (le taux de TH était beaucoup plus faible que celui du foncier, le produit en résultant également)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal issu de la réforme de la fiscalité professionnelle qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. A ce titre, la collectivité a reversé une somme qui est passée de 40 025 € en 2018 à 27 524 € en 2022, soit une diminution de 31,2 % sur la période 2018/2022 ; la baisse est plus prononcée en 2022 par rapport à 2021 (21,9 %).

N.B. : le tableau ci-dessus a été corrigé du montant du FPIC 2022 qui n'apparaît pas distinctement dans le compte de gestion 2022 (montant à 0 chapitre 014 en DF et contraction dans le compte 73111).

FOCUS : INCIDENCE DE L'ÉVOLUTION DES BASES ET DES TAUX SUR LE PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Les recettes tirées des impôts directs locaux revenant à la commune ou au groupement sont calculées d'après une base qui lui est notifiée à laquelle est appliquée un taux voté.

Les bases nettes imposées de chacune de ces taxes peuvent fluctuer en fonction de la législation (coefficients de revalorisation des bases), de l'évolution du tissu fiscal (construction nouvelles ou démolitions, par exemple) et aussi des abattements et des exonérations décidées par le législateur ou la collectivité.

Les développements suivants analysent l'incidence de chacun de ces facteurs dans l'évolution des produits de fiscalité directe locale. Les chiffres présentés portent sur les seuls rôles principaux.

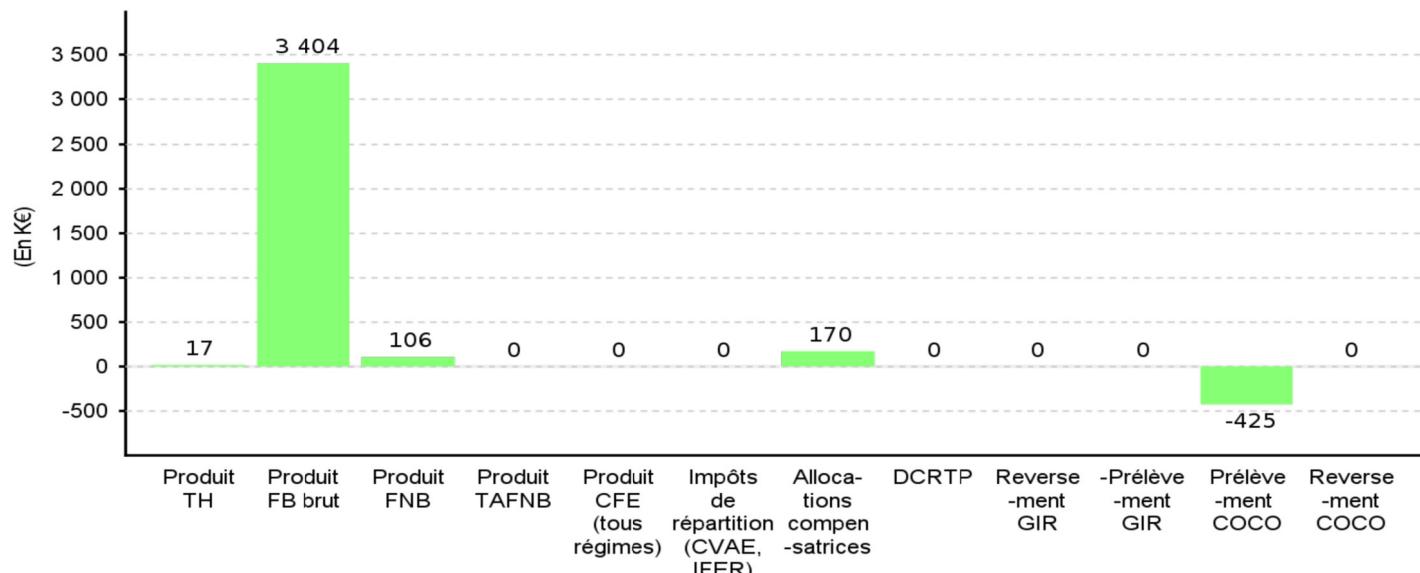
Focus 1 : Evolution des principaux produits de FDL

En €	Evolution des produits de FDL			
Variation des produits de FDL entre 2 exercices (en €)	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Taxe d'habitation (TH +, THLV, THRS, GEMAPI et GEMAPILV)	64 095	85 199	-870 211	-1 702
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	150 654	60 834	1 283 781	399 739
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	2 869	4 162	-1 098	8 032
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0

NB : Dans ce tableau comme dans le précédent, les produits sont calculés par addition de rôles individuels ayant été arrondis. Au contraire, les tableaux suivants (effet base et effet taux) sont calculés à partir de données non arrondies (les bases et les taux). Cela implique la différence de variation que l'on peut observer entre ce tableau et les suivants.

* à la différence du tableau précédent, le produit de TFB 2021 servant de base au calcul de la variation 2020/2021 prend en compte le versement ou le prélèvement sur les recettes de TFB au titre de la réforme de la taxe d'habitation.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2022



La croissance des bases a, prise de manière isolée, a bonifié le produit des impôts locaux. Les bases fiscales de taxes foncières pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties qui n'entrent pas dans le champ d'application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, ont été revalorisées de 3,4% en 2022 et le sont de 7,1 % en 2023.

► Les reversements de fiscalité

En €	Évolution des reversements de fiscalité					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Attribution de compensation reçue	1 754 476	1 736 389	1 718 302	1 983 231	1 972 756	-0,5 %	12,4 %
Attribution de compensation versée	0	0	0	0	0	-	-
Dotation de solidarité communautaire reçue	238 438	238 438	238 438	250 719	311 023	24,1 %	30,4 %
Dotation de solidarité communautaire versée	0	0	0	0	0	-	-

La commune étant membre de la métropole de Toulouse, elle ne bénéficie plus de fiscalité professionnelle mais perçoit en contrepartie une attribution de compensation. Après avoir légèrement diminué sur la période 2018/2020, elle a significativement augmenté en 2021 ; une légère baisse est à nouveau constatée en 2022 (+ 12,4 % sur la période 2018/2022 soit un montant de 1 972 756 € en 2022). La dotation de solidarité communautaire, après une stagnation de 3 ans, a augmenté de près de 5 % en 2021 et plus nettement en 2022 (+ 30,4 % sur la période 2020/2022 et 24,1 % sur la période 2021/2022) pour atteindre 311 023 € en 2022.

► La DGF et autres dotations

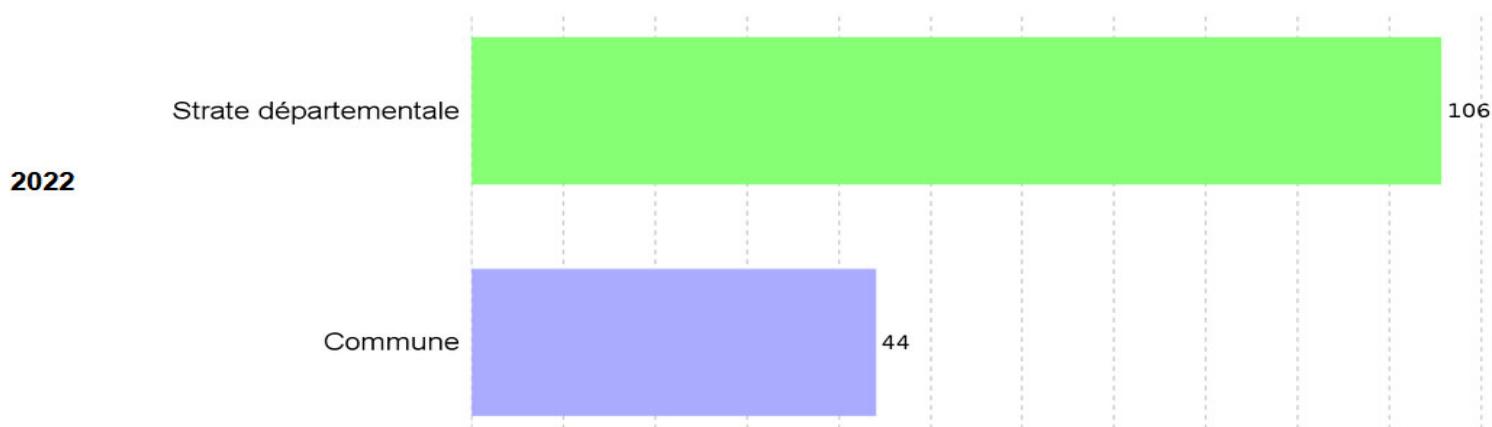
En €

	Évolution de la DGF et des autres dotations					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Dotations et participations	880 785	1 106 457	993 111	1 271 400	1 221 847	-3,9 %	38,7 %
DGF (compte 741)	315 819	301 532	269 912	286 897	284 861	-0,7 %	-9,8 %
Attributions de péréquation et de compensation	78 769	82 895	91 727	146 947	170 244	15,9 %	116,1 %
Autres dotations et participations	486 197	722 030	631 472	837 556	766 742	-8,5 %	57,7 %

Repère

La DGF par habitant

(population DGF)



source : DGCL

Les dotations et participations représentent 15,7 % des produits réels de fonctionnement ; la moyenne départementale est de 21,3 %. pour les communes de même strate démographique. Elles représentent une ressource secondaire pour la commune : 44 € par habitant contre 106 € pour la moyenne de la strate.

Concernant la DGF, après une hausse en 2021, elle évolue de nouveau défavorablement en 2022 (-0,7%) malgré l'évolution de la population (baisse de la DGF compte 741 de - 9,8 % sur la période 2018/2022).

Parmi les dotations autres que la DGF, il est constaté :

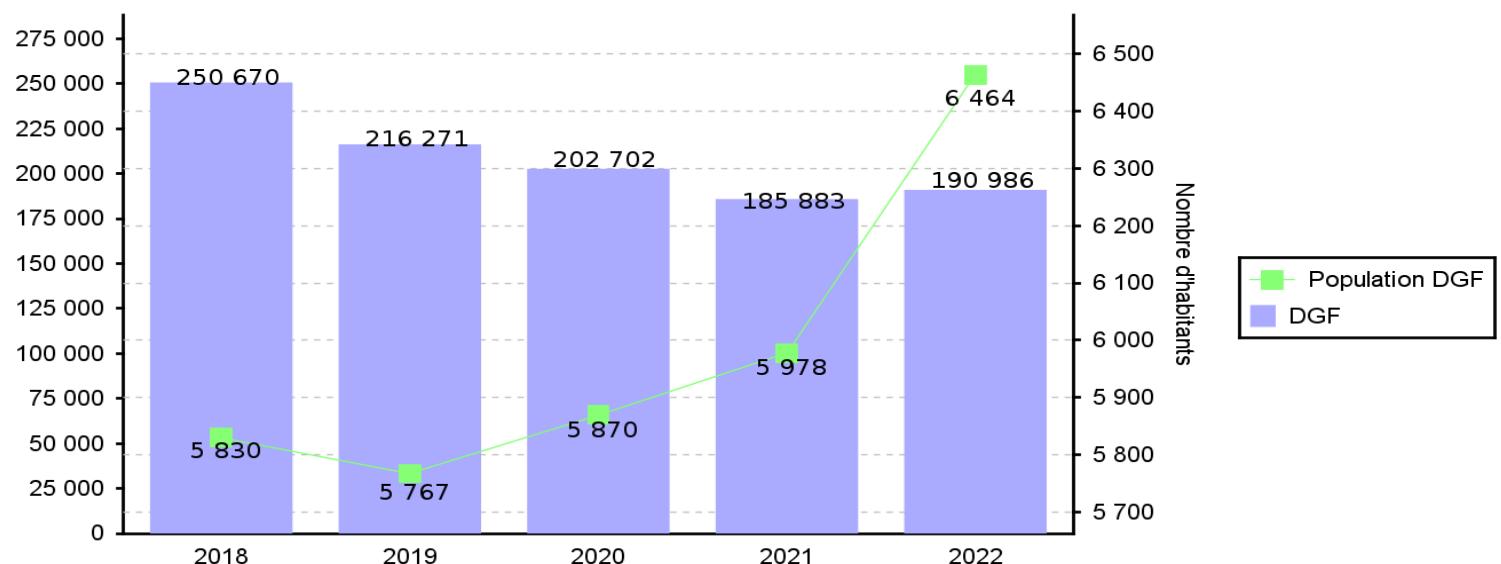
- la perception en 2022 par la commune de SAINT-JORY de la dotation nationale de péréquation, soit 980 € compris dans le montant total de la DGF égal à 190 986 €.
- une hausse continue des attributions de péréquation et de compensation depuis 2018 (116,1 % sur la période 2018/2022 et 15,9 % sur la période 2021/2022) ; il s'agit des allocations compensatrices de taxes foncières (au titre des exonérations) et de taxe d'habitation (seulement jusqu'en 2020 compris)
- Les Autres dotations et participations fluctuent après une forte augmentation en 2019 (57,7 % sur la période 2018/2022 et - 8,5 % sur la période 2021/2022) en apparence. En effet, sur l'exercice 2021, il a été comptabilisé au compte 7461 « Dotation générale de décentralisation », une subvention bibliothèque afférente à l'achat de matériel et mobilier, informatique et numérique et acquisition tous supports pour un montant de 78 535 € et au compte 7488 « Autres attributions et participations », une subvention « Aide relance construction durable » d'un montant de 31 700 €. Or, il s'agit de subventions d'investissement et donc de recettes d'investissement, soit un total de 110 235 € de dotations et participations enregistrées à tort en fonctionnement.

De plus, des titres ont été émis en 2021 au compte 7473 « Participations département » pour un montant total de 36 753,34 € au titre de régularisations de sommes encaissées en 2011 (montant total 35 734,34 €) et de recettes régie accueil de 2017 pour 1 000 €.

L'essentiel des participations enregistrées au compte 7478 « Participations autres organismes » augmentent de +13,4 % sur la période 2020/2022. Elles proviennent essentiellement de la CAF au titre du fonctionnement enfance et jeunesse, de prestations de services équipement pour le Contrat Local Accompagnement Scolaire (CLAS), le Lieu Accueil Parents Enfants (LAEP), l'accueil adolescent, la Halte-Graderie, le Relais Assistance Maternel (RAM), le centre social,... Elles compensent une augmentation des effectifs et des dépenses dans le domaine de la petite enfance.

Les autres participations comptabilisées au compte 7488 correspondent aux participations dues par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique OGEC Sainte-Geneviève au titre de l'ALAE-ALSH suite à la convention conclue en 2018. L'augmentation de 2022 s'explique par la comptabilisation des participations dues au titre de l'année scolaire 2021/2022 et au titre de la période de juin à décembre 2022 (pas de rattachements de produits effectués sur ce compte).

Évolution de la DGF et de la population DGF



En €	Composition de la DGF notifiée					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
DGF : Dotations part forfaitaire	250 670	216 271	202 702	185 883	190 986	2,7 %	-23,8 %
Dotation forfaitaire N-1 retraitée	267 097	250 670	216 271	202 702	185 883	-8,3 %	-30,4 %
Part dynamique de la population	6 453	-5 719	9 369	9 845	44 712	354,2 %	592,9 %
Complément de garantie	0	0	0	0	0	-	-
Autres composantes de la dotation forfaitaire	-22 880	-28 680	-22 938	-26 664	-39 609	-48,5 %	-73,1 %
Contribution au redressement des finances publiques(1)	0	0	0	0	0	-	-
Participation aux fonds pour le financement des missions de préfiguration des métropoles(1)	0	0	0	0	0	-	-
DGF : Dotations part péréquation	85 060	85 261	83 293	84 931	93 875	10,5 %	10,4 %
Dotation nationale de péréquation	0	0	0	0	980	-	-
Dont Part principale de la DNP	0	0	0	0	980	-	-
Dont Part majoration de la DNP	0	0	0	0	0	-	-
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	0	0	0	0	0	-	-
Dotation de solidarité rurale	85 060	85 261	83 293	84 931	92 895	9,4 %	9,2 %
Dont Fraction "bourg-centre" de la DSR	0	0	0	0	0	-	-
Dont Fraction péréquation de la DSR	85 060	85 261	83 293	84 931	92 895	9,4 %	9,2 %
Dont Fraction cible de la DSR	0	0	0	0	0	-	-
Quote-part DSU/DSR et DNP pour l'outre-mer	0	0	0	0	0	-	-
Autres dotations d'aménagement et garanties	0	0	0	0	0	-	-
DGF : Total des dotations des parts forfaitaire et péréquation(2)	335 730	301 532	285 995	270 814	284 861	5,2 %	-15,2 %
Population DGF	5 830	5 767	5 870	5 978	6 464	8,1 %	10,9 %
Montant total de DGF par habitant (population DGF)	58	52	49	45	44	-2,2 %	-24,1 %

(1) Participations des collectivités prélevées sur la part forfaitaire de DGF

(2) Montant de la DGF notifié par la DGCL

Source : DGCL

La dotation globale de fonctionnement après avoir sans cesse diminuée de 2018 à 2021 a augmenté en 2022 : + 5,2 % par rapport à 2021 ; l'évolution reste tout de même à la baisse sur la période 2018/2022 (-15,2%).

La part forfaitaire de la DGF attribuée à la commune augmente de 2,7 % en 2022 par rapport à 2021 (toutefois, elle subit une baisse de 23,8 % sur la période 2018/2022) compte tenu de la très importante hausse en 2022 de la part dynamique de la population malgré l'évolution de l'écrêtage qui croît à mesure que la commune dispose de ressources fiscales potentielles supérieures à la moyenne.

Jusqu'en 2021, l'écrêtement n'était pas compensé par la part dynamique de la population. Ce mécanisme n'est pas totalement contre compensé en 2022 par la part péréquation de la DGF. La perception de la dotation nationale de péréquation à compter de 2022 (981 €) et la croissance de la dotation de solidarité rurale (+ 9,2 % sur la période 2018/2022 et + 9,4 % en 2022 par rapport 2021) contribuent avec la dotation part forfaitaire à l'augmentation de la DGF.

La fraction péréquation de la DSR est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ; après être demeurée quasi-stable de 2018 à 2021, elle a augmenté de 9,4 % en 2022.

En 2023, la DGF est en nette augmentation par rapport à 2022 (+19,67%) et s'élève à 340 892 € dont 228 324 € au titre de la dotation forfaitaire et 11 392 € pour la Dotation de solidarité rurale.

En €	Évolution du potentiel financier de la commune					Évolution		Repères - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Strate départementale En €/hab
Potentiel financier	6 543 332	6 535 630	6 906 740	7 191 990	7 006 165	-2,6 %	7,1 %	-
Potentiel financier par habitant*	1 122	1 133	1 177	1 203	1 084	-9,9 %	-3,4 %	1 024

* population DGF

Source : DGCL

Le potentiel financier mesure la richesse des bases fiscales de la collectivité et permet d'apprécier les ressources que peut mobiliser une collectivité, c'est-à-dire l'ensemble de la richesse «potentielle» d'une commune sur son territoire perçue par celle-ci complétée de la richesse tirée de son appartenance à un EPCI, au cas présent, TOULOUSE METROPOLE. Ce potentiel était en hausse en 2020 et 2021 en raison du dynamisme démographique de la collectivité jusqu'en 2021 puis chute de presque - 2,6 % en 2022 par rapport à 2021 (+ 7,1 % sur la période 2018/2022). La population DGF ne cesse de progresser (+ 8,1 % sur la période 2021/2022). Par habitant, le potentiel financier demeure supérieur à la moyenne des communes de la même strate (1 084 € en 2022 contre 1 024 € pour les communes de la même strate). Cet indicateur joue un rôle important dans l'attribution des dotations (DGF, DSU et DNP).

► Les allocations compensatrices

En €	Les allocations compensatrices					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Allocations compensatrices TH	56 220	60 350	65 702	0	0	-	-100,0 %
Allocations compensatrices FB	2 639	2 646	6 197	127 182	150 525	18,4 %	5 603,9 %
dont allocation FB abattement 50 % VL des établissements industriels	0	0	0	115 395	119 316	3,4 %	-
Allocations compensatrices FNB	19 910	19 899	19 828	19 765	19 719	-0,2 %	-1,0 %
Allocations compensatrices CFE	0	0	0	0	0	-	-
dont allocation CFE abattement 50 % VL des établissements industriels	0	0	0	0	0	-	-

La baisse pour moitié de la base de TFPB des établissements industriels est compensée par les allocations compensatrices sur le foncier bâti qui passent de 6 197 € en 2020 à 150 525 € en 2022 ce qui implique une baisse des ressources fiscales liées à cette catégorie de VL compensée par une hausse de cette dotation. En 2021 et 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la collectivité tout comme les allocations compensatrices qui s'y rattachent, mais cette ressource est compensée intégralement à son niveau de 2020 dans le nouveau schéma de financement établi autour du coefficient correcteur. Pour rappel, la compensation intégrale par l'État, au profit des collectivités territoriales, des exonérations de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) applicables au logement social, pour les logements agréés à partir de 2021 et jusqu'à la mi-2026, soit la fin des actuels mandats municipaux a été actée. La durée de cette compensation intégrale sera de dix ans (à compter de la livraison des logements).

► Les autres produits réels.

En €	Les autres produits réels					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Autres produits réels	541 377	515 820	421 906	759 064	689 711	-9,1 %	27,4 %
Produits financiers	4	4	4	3	4	33,3 %	0,0 %
Produits exceptionnels *	76 219	60 162	35 062	223 021	177 932	-20,2 %	133,4 %
Ventes et autres produits courants non financiers	465 154	455 653	386 841	536 040	511 776	-4,5 %	10,0 %
<i>Produits des services du domaine</i>	292 096	273 823	220 472	322 536	329 865	2,3 %	12,9 %
<i>Production stockée et travaux en régie</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Autres produits de gestion courante</i>	173 057	181 830	166 369	213 504	181 911	-14,8 %	5,1 %

* À compter de 2018 pour les M57, certains comptes de produits exceptionnels sont supprimés et sont incorporés dans d'autres comptes de produits.

Les Produits exceptionnels sont en forte augmentation en 2021 en raison de la comptabilisation de remboursements de frais vaccinodrome pour un montant total de 170 034,87 €.

Ils demeurent élevés en 2022 du fait que certains rattachements de l'année 2021 n'ont pas été utilisés ou en partie seulement et ont été soldés pour un montant total de 94 323,83 €.

Les produits scolaires, périscolaires et autres encaissés par la régie sont en hausse depuis 2021 compte-tenu de la reprise post-covid et de la forte hausse de fréquentation des écoles. Toutefois, cette hausse devrait être plus importante en 2022 ; en effet, les impayés de restauration scolaire de la période juin 2022 à décembre 2022 inclus n'ont pas été titrés, ni rattachés en produits.

Les produits des autres régies (halte-garderie, portage repas,...) après avoir fortement augmenté en 2021 par rapport à 2020 sont en baisse en 2022.

Les loyers encaissés sont stables ; ils concernent la location des locaux de la gendarmerie et des logements de fonction des gendarmes, des locaux occupés par la poste, d'un local commercial et la mise à disposition d'équipements sportifs à l'OGEC. En 2020, seuls trois trimestres de loyers ont été titrés pour la gendarmerie.

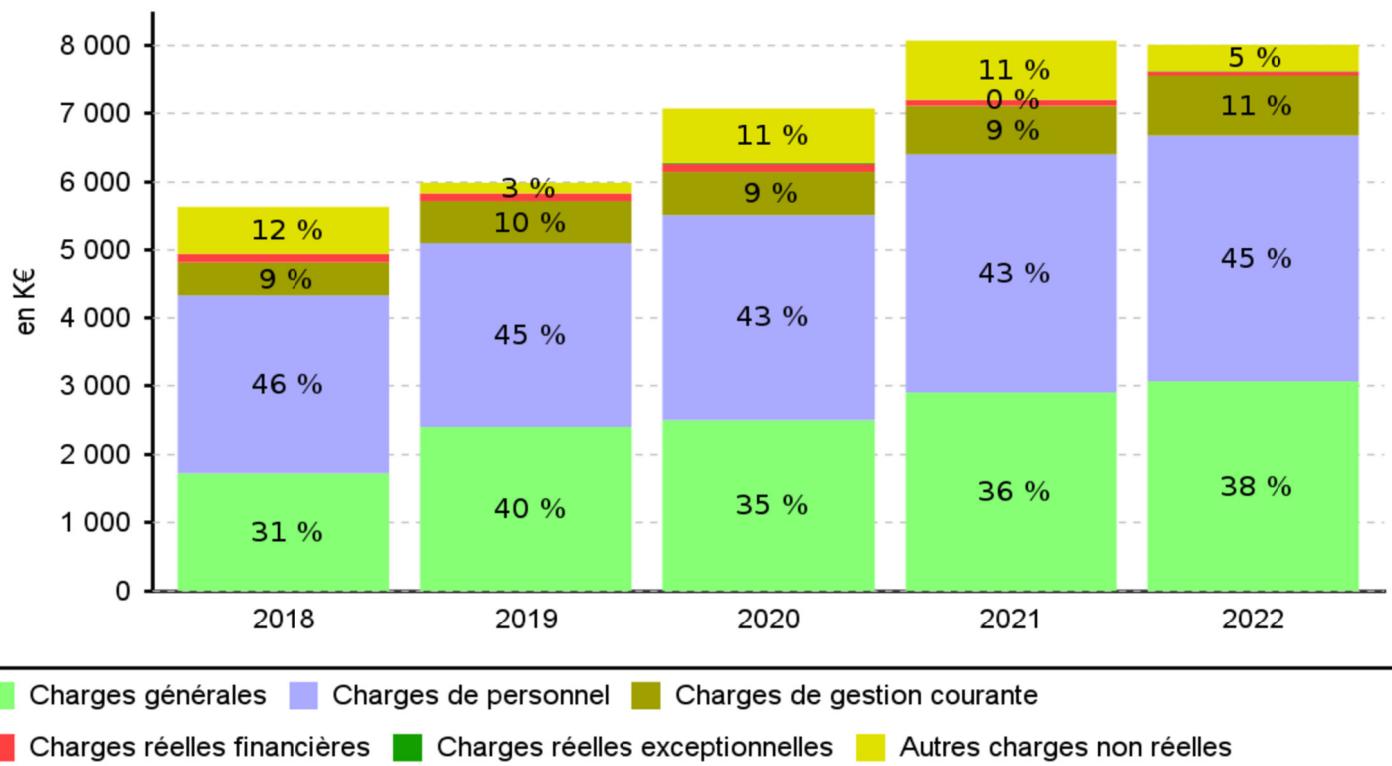
Le rattrapage a été effectué sur l'exercice 2021 d'où la baisse de 14,8 % des autres produits de gestion courante 2022 par rapport à 2021.

Les autres produits réels constituent une part secondaire de ces produits de fonctionnement, seulement 8,8 % ce qui est inférieur à la moyenne départementale des communes de même strate démographique qui s'élève à 10,1 %.

1.1.2 LES CHARGES RÉELLES

Part dans les charges de fonctionnement	Structure des charges réelles					Repères - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
Charges de personnel	52,61 %	46,36 %	48,01 %	48,61 %	47,40 %	57,5 %
Subventions, participations contingents	7,74 %	8,62 %	8,26 %	8,12 %	8,93 %	9,1 %
Charges financières	2,51 %	1,97 %	1,82 %	1,20 %	0,69 %	1,1 %
Autres charges	37,14 %	43,05 %	41,91 %	42,07 %	42,98 %	32,2 %

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les charges réelles de fonctionnement augmentent de 5,8 % sur l'exercice 2022. Elles sont supérieures à la moyenne départementale de la strate démographique avec un montant 1 181 €/hab contre 908 €/hab. Les charges de personnel représentent depuis 2019 moins de 50 % des charges globales (47,40 % en 2022). Elles stagnent en 2022 (0,3%) après une baisse de près de 3 % en 2021.

Les charges de personnel et les Autres charges représentent à elles seules plus de 90 % des charges de gestion de la commune.

► Charges de personnel

En €	Évolution des charges de personnel					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune	Strate départementale
Charges de personnel	2 602 032	2 703 165	3 013 362	3 499 819	3 609 981	3,1 %	38,7 %	560	523
Rémunérations du personnel et charges sociales	2 529 192	2 626 555	2 929 396	3 425 708	3 552 675	3,7 %	40,5 %	551	507
Personnel extérieur à la collectivité	573	1 070	4 708	2 256	0	-100,0 %	-100,0 %	0	4
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	72 268	75 540	79 259	71 854	57 306	-20,2 %	-20,7 %	9	12

Les charges de personnel progressent depuis 2018 (+ 38,7 % sur la période 2018/2022). Leur hausse est due en grande partie à la revalorisation du point d'indice de 3,5% générée par l'inflation et les primes (COVID et pouvoir d'achat décidées au niveau national) mais également par la progression induite par les revalorisations indiciaires et le glissement vieillesse technicité qui grèvent ce poste principal de dépenses. Leur niveau s'explique également par des besoins croissants de la commune pour faire face à l'accroissement de sa population et à la demande de services publics supplémentaires.

Les augmentations ont été conséquentes en 2020 et 2021. En 2022, la hausse est de 3,1 % par rapport à 2021.

Les charges de personnel sont supérieures à la moyenne départementale de la strate démographique avec un montant 560 €/hab contre 523 €/hab.

► Charges financières

En €	Évolution des charges financières					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune	Strate départementale En € par habitant
Charges financières	124 026	114 816	114 182	86 595	52 905	-38,9 %	-57,3 %	8	10
Charges d'intérêts	123 871	113 701	113 346	86 595	52 905	-38,9 %	-57,3 %	8	10
Autres charges financières	155	1 115	835	0	0	-	-100,0 %	0	1

Les charges financières diminuent depuis 2018 du fait de l'amortissement progressif des emprunts pour lesquels la part de capital remboursée augmente avec le temps alors que les intérêts payés baissent.

Les taux d'intérêts des emprunts contractés dans la période 2005 – 2010 oscillaient entre 3,75 % et 5,04 % .

La dernière annuité d'intérêts de l'emprunt contracté en 2005 auprès du Crédit Local Dexia pour un montant de 1 619 695,22 € a été comptabilisée en 2020 pour un montant de 19 801,46 €.

En 2021, la commune a commencé à rembourser l'emprunt de 1 076 000 € contracté en 2020 (1ère échéance au 05/08/2021).

Toutefois, il est à noter concernant les charges financières 2022, que leur montants aurait dû être supérieur ; en effet, les ICNE 2022 n'ont pas été rattachés à l'exercice 2022 ; dans l'annexe A2.2 du BP 2022, les ICNE 2022 étaient prévus pour un montant de 32 055,73 € et celles rattachés à 2021 s'élevaient à 38 588,42 €.

Les échéances mandatées de l'année 2022 s'élèvent à 91 468,11 € ; celles de l'année 2021 étaient d'un montant de 81 279,67 €.

Les charges financières 2022 auraient donc dû s'élever à environ 84 960 € au lieu de 52 905 € ce qui aurait contribué à une diminution de seulement 1,9 % sur la période 2021/2022 (au lieu d'une baisse de 38,9%) et de 31,5 % sur la période 2018/2022 (au lieu d'une baisse de 57,3%).

► Subventions, participations et contingents

En €	Évolution des subventions, participations et contingents					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune	Strate départementale
Subventions, participations et contingents	382 659	502 907	518 353	584 740	679 815	16,3 %	77,7 %	105	82
Contingents et participations obligatoires	181 281	222 752	262 873	359 542	384 045	6,8 %	111,9 %	60	31
Subventions de fonctionnement versées	201 378	280 155	255 481	225 197	295 769	31,3 %	46,9 %	46	51

Le poids des contingents et participations obligatoires croît de façon exponentielle sur la période 2018/2022 (+111,9 %) et notamment de 2018 à 2021; la hausse est plus contenue en 2022 par rapport à 2021 (+6,8%).

Les subventions de fonctionnement versées après avoir diminué en 2020 et 2021 par rapport à 2019 sont en nette augmentation en 2022 (+31,3 % sur la période 2021/2022 et 46,9 % sur la période 2018/2022).

Ces deux augmentations concourent à la forte évolution des subventions, participations et contingents : +77,7 % sur la période 2018/2022 et +16,3 % sur la période 2021/2022.

Les contingents et participations obligatoires sont constituées essentiellement des participations au Syndicat Mixte Gestion Valorisation de l'Installation Classée Protection de l'Environnement (SMGV de l'ICPE) de Villeneuve-les-Bouloc (environ 35 000 € par an), des participations communales en emprunt au SDEHG (en diminution constante et égales à 62 471,53 € en 2020, 57 732,98 € en 2021 et 55 301,18 € en 2022), des participations aux travaux du SDEHG et des participations forfaitaires communales versées à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Sainte-Geneviève selon la convention signée en 2018 (144 387,87 € en 2021 et 156 612,58 € en 2022) obligatoires .

L'augmentation des contingents et participations obligatoires en 2022 n'est pas seulement due aux participations aux travaux du SDEHG (169 900 € comptabilisés en 2022) mais également à la comptabilisation de huit échéances trimestrielles de participations (soit 70 160 €) au SMGV de l'ICPE de Villeneuve-les-Bouloc. En effet, outre les 4 échéances trimestrielles de l'année 2022 dont la dernière en rattachement de charges, il a été comptabilisé les échéances des 1^{er} et 3^{ème} trimestres 2019 ainsi que les 3^{ème} et 4^{ème} échéances trimestrielles de 2021 sans que des rattachements de charges étaient pratiqués sur ces exercices).

De plus, les participations aux travaux du SDEHG comptabilisés en 2022 pour un montant de 169 900 € sont afférentes à des avis de somme à payer émis en 2021 pour un montant total de 139 802 € et un avis de somme à payer de 2020 émis pour un montant de 30 098 € ; les rattachements de charges 2021 s'élevaient à 80 995,87 €.

La fluctuation des subventions de fonctionnement versées provient des subventions virées au CCAS ; les subventions versées au CCAS se sont élevées à 160 400 € en 2020, 133 200 € en 2021 et 185 600 € en 2022.

Les subventions, participations et contingents sont supérieurs à la moyenne départementale de la strate démographique avec un montant 105 €/hab contre 82 €/hab pour la strate départementale.

► Autres charges réelles

En €	Évolution des autres charges réelles					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune	Strate départementale En € par habitant
Autres charges réelles	1 837 031	2 510 461	2 630 509	3 029 153	3 273 870	8,1 %	78,2 %	508	293
Achats et variations de stocks	896 580	847 754	808 535	1 023 893	1 156 389	12,9 %	29,0 %	179	138
Autres charges externes	801 900	1 550 474	1 672 211	1 859 675	1 889 196	1,6 %	135,6 %	293	132
Impôts et taxes	22 879	1 363	18 330	19 892	21 179	6,5 %	-7,4 %	3	3
Autres charges de gestion courante	115 671	110 871	115 460	123 103	197 223	60,2 %	70,5 %	31	18
Charges exceptionnelles	0	0	15 974	2 590	9 883	281,6 %	-	2	3

L'évolution des autres charges réelles sur la période 2018/2022 est extrêmement importante : 78,2 %. Elle a été la plus élevée sur la période 2018/2019 : + 36,6%, que sur la période 2019/2022, + 30,4 %. En 2022, la hausse par rapport à 2021 est de 8,1 % et est plus faible que celle enregistrée entre 2018 et 2019, et 2020 et 2021.

Cette forte évolution des autres charges réelles est due notamment aux augmentations combinées des « Autres charges externes » (+135,6 % sur la période 2018/2022), des « Autres charges de gestion courante » (+70,5 % sur la période 2018/2022 - 60,2 % sur la période 2021/2022) et des « Achats et variations de stocks » (+29 % sur la période 2018/2022 et + 12,9 % sur la période 2021/2022).

Les Autres charges réelles sont nettement supérieures à la moyenne départementale de la strate démographique avec un montant 508 €/hab contre 293 €/hab pour la strate départementale.

Le montant des achats et variations de stocks augmente sensiblement de 29 % sur la période 2018/2022 et de 12,9 % en 2022 par rapport à 2021. Les postes de dépenses énergie / chauffage et alimentation sont principalement la cause de cette hausse. L'augmentation des dépenses d'énergie est due non seulement à l'inflation et à la reprise post-covid mais également à la comptabilisation des factures d'électricité. Ainsi, sur l'exercice 2022, outre les factures de l'année 2022 et les rattachements 2022, il a été enregistré un montant total de 40 172 € de factures de l'année 2021 ; ces factures 2021 n'avaient pas fait l'objet de rattachement sur l'exercice 2021. De même, sur l'exercice 2021, il a été comptabilisé un montant total de factures d'électricité 2020 de 24 797 € et sur l'exercice 2020, un montant total de régularisations de factures d'électricité de 41 053 € dont 28 253 € de 2018 (pas de rattachements de charges d'électricité effectués sur ces exercices).

Les autres charges externes progressent considérablement sur la période 2018/2022 (+ 135,6 %) ; l'augmentation est surtout marquée sur la période 2018/2019 (+ 93,35 %), elle est de +21,8 % sur la période 2019/2022 et de +1,6 % en 2022 par rapport à 2021.

Le compte 611 Contrat prestations de service est notamment à l'origine de cette augmentation. En effet, les marchés de l'animation des activités périscolaires attribués à Léo Lagrange sont à la hausse non seulement en raison des augmentations des effectifs qui ont généré des créations de classes supplémentaires et l'ouverture d'accueils supplémentaires (avenants signés aux contrats) mais aussi du COVID qui a nécessité la mise en place de protocoles sanitaires (le marché reconductible signé en 2017 était d'un montant de 437 676,43 € -- celui attribué en 2020 à 740 813,13 €). Ce compte 611 a enregistré également de nouvelles dépenses de participation aux crèches à compter de 2020.

Les comptes de location immobilières et mobilières (comptes 6132 et 6135) progressent aussi fortement de 34 124,81 € en 2018 à 156 326,75 € en 2020 et 241 228,21 € en 2022 (+ 54,3 % sur la période 2020/2022 et + 16,1 % sur la période 2021/2022). Cette hausse est due précisément à des locations de bâtiments modulaires (algecos).

De fait, des contrats de location d'algécos ont été conclus à compter de 2019 ; le premier en juillet 2019 pour l'école maternelle du Lac de Labou (dortoir), puis deux en 2020 pour l'école Jean de la Fontaine (2 classes en attente de l'agrandissement prévu en 2021 plus 2 classes supplémentaires et WC en raison de l'augmentation des effectifs), ensuite en 2021 pour l'école maternelle du Lac de Labou (salle de classe et salle d'activités) et enfin en 2022, location temporaire de bâtiments modulaires pour l'école maternelle du Canal des 2 Mers. Depuis la rentrée 2022, la commune règle mensuellement 15 137,91 €.

Un décalage a également été observé conservant la comptabilisation des dépenses ; des factures 2019 ont été enregistrées en 2020 et elles n'avaient pas fait l'objet de rattachements en 2019.

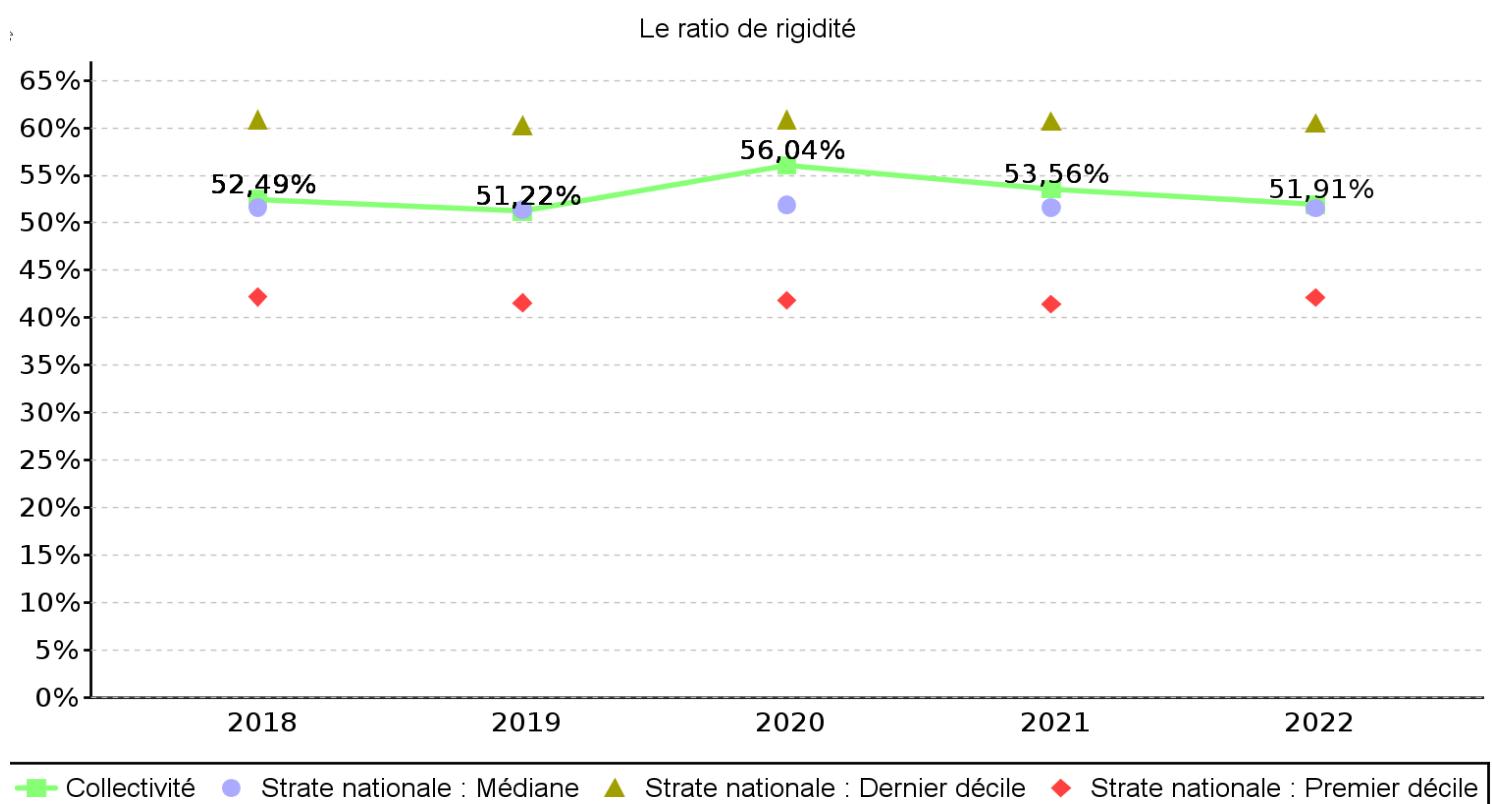
En dernier lieu, les dépenses de nettoyage des locaux sont également en augmentation ; elles sont comptabilisées dans le compte 6283 « Autres services extérieurs : frais de nettoyage locaux » en 2021 et 2022, dans le compte 611 en 2018 et dans le compte 611 ou dans le compte 6283 en 2019 et 2020. Un marché reconductible a été signé fin 2019 pour l'entretien des écoles (lot 1 : 159 671,52 €) des gymnases (Lot 2 : 58 008 €) et bâtiments publics (Lot 3 : 52 609 €).

Concernant les Autres charges de gestion courante, la hausse de 60,2 % en 2022 par rapport à 2021 provient essentiellement de dépenses enregistrées :

- au compte 6518 « Autres » (les redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que les droits et valeurs similaires), soit 46 998 € suite en grande partie au passage au logiciel BL.GF (41 638 € afférentes à des factures de Berger-Levrault au titre d'abonnements aux services, intervention, formation)
- et de la comptabilisation de créances éteintes pour 24 364 €.

1.1.3 / COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.



Frais personnel. + contingents + intérêts emprunts.

Le ratio de rigidité des charges structurelles : = _____
produits de fonctionnement

Cet indicateur se situe à 52,49 % en 2018 contre 56,04 % en 2020 et 51,91 % en 2022 pour une médiane de référence d'environ 51 % et un seuil maximum de 60 %. Ce ratio se situe au niveau de la médiane de référence de la strate nationale qui est à 42 %. À titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55 %.

Un ratio élevé témoigne, en principe, d'une marge de manœuvre plus faible de la collectivité. Les finances des collectivités locales se caractérisent par une forte rigidité de leurs charges, ce qui requiert un effort plus important pour dégager un excédent de fonctionnement.

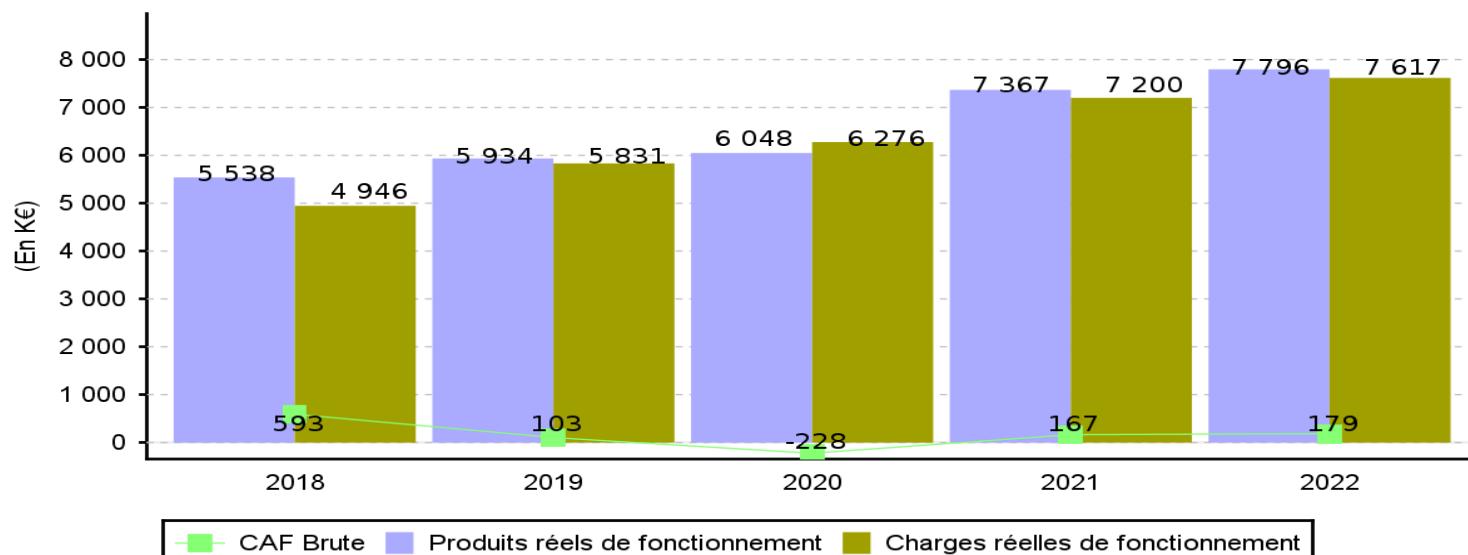
Cet indicateur signifie qu'en 2022, la commune consacre près de 52 % de ses produits à la couverture de ses charges.

1.2 / LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune	Strate départementale En € par habitant
Produits réels de fonctionnement	5 538 317	5 933 911	6 048 127	7 367 065	7 795 781	5,8 %	40,8 %	1 208	1 057
- Charges réelles de fonctionnement	4 945 748	5 831 350	6 276 407	7 200 307	7 616 570	5,8 %	54,0 %	1 181	908
= CAF BRUTE	592 568	102 561	-228 280	166 759	179 211	7,5 %	-69,8 %	28	148

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



La CAF brute s'obtient par différence entre les produits réels (7 795 781 €) et les charges réelles (7 616 570 €) des comptes de la commune et s'établit donc à 179 211 € en 2022. Cette CAF brute de 592 568 € en 2018 a fortement décrue en 2019 et 2020, année où elle est devenue négative avant de croître à nouveau, elle représente 28 €/h contre 148€/h pour les communes de la même strate.

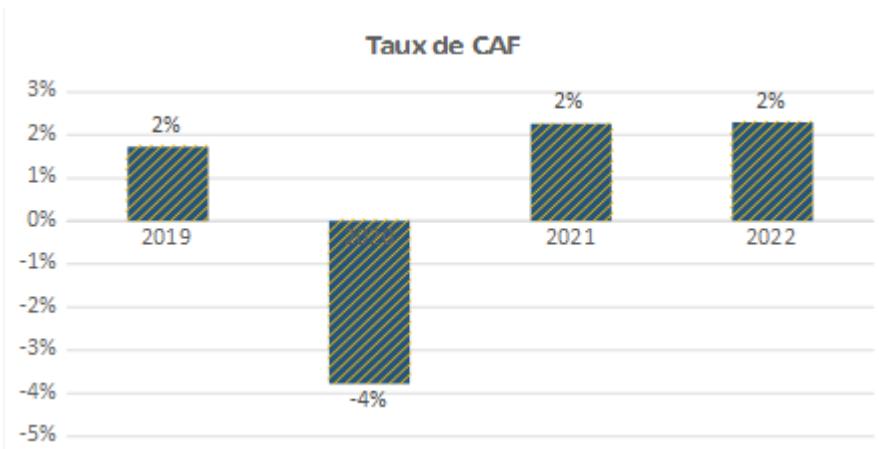
Toutefois, il doit être rappelé que l'interprétation de cette CAF brute est à nuancer pour chacune des deux années :

- tout d'abord sur l'exercice 2021, il a été comptabilisé au compte 7461 « Dotation générale de décentralisation », une subvention bibliothèque afférente à l'achat de matériel et mobilier, informatique et numérique et acquisition tous supports pour un montant de 78 535 € et au compte 7488 « Autres attributions et participations », une subvention « Aide relance construction durable » d'un montant de 31 700 €. Or, il s'agit de subventions d'investissement et donc de recettes d'investissement, soit un total de 110 235 € de dotations et participations enregistrées à tort en recettes de fonctionnement.

- ensuite, d'une part, dans les produits 2022 sont comptabilisés la TLPE 2021 (84 636,57 €) et la TLPE 2022 et d'autre part, les ICNE 2022 n'ont pas été rattachés à l'exercice 2022 ; dans l'annexe A2.2 du BP 2022, les ICNE 2022 étaient prévus pour un montant de 32 055,73 €. Compte tenu de ces éléments, la CAF brute 2022 devrait en fait évoluer à la baisse en 2022 et non à la hausse même si les titres afférents aux impayés de restauration scolaire de juin à décembre 2022 n'ont pas émis sur 2022 .

La hausse constatée sur les exercices 2021/2022 s'explique principalement par un effet ciseaux favorable induit par l'augmentation plus importante des produits réels de fonctionnement en comparaison de la hausse des charges réelles de fonctionnement.

Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle est insuffisante pour alimenter durablement le fonds de roulement et ne permet pas de couvrir l'annuité en capital de la dette. Une fois le remboursement des dettes bancaires comptabilisé, la CAF nette est déterminée.



- Le taux de CAF brute (CAF / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

Quand il n'atteint pas le seuil de 8% ce ratio est considéré comme insuffisant, avec un indicateur qui atteint les 2% en 2022, il témoigne de l'incapacité pour la commune de dégager de la ressource pour investir.

La faiblesse de la CAF Brute est également significative à travers le ratio CAF Brute / Nombre d'habitants : en 2022, la CAF Brute correspond à 28 € pour la commune de SAINT-JORY alors que l'échantillon comparatif départemental se situe à 148 €.

En 2018, cette CAF Brute correspondait à 102 € par habitant pour la commune de SAINT-JORY.

1.3 / LE RÉSULTAT

La capacité d'autofinancement ne porte que sur les opérations réelles c'est-à-dire ayant une incidence sur la trésorerie de la collectivité et ne prend pas en compte les flux se rapportant aux opérations d'appréciation et de dépréciation du patrimoine. Au contraire, le résultat comptable les intègre et mesure donc la ressource nette dégagée par la collectivité à l'issue de l'exercice, après prise en compte de la dépréciation du patrimoine.

En €	De la CAF au résultat					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
CAF BRUTE	592 568	102 561	-228 280	166 759	179 211	7,5 %	-69,8 %
+ Autres produits non réels	535 128	6 924	638 039	650 072	161 709	-75,1 %	-69,8 %
Produits de cessions d'actifs	526 000	0	633 000	645 000	160 000	-75,2 %	-69,6 %
Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat	0	0	0	0	0	-	-
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	9 128	6 924	5 039	5 072	1 709	-66,3 %	-81,3 %
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	-	-
- Autres charges non réelles	687 102	154 744	796 722	864 610	388 454	-55,1 %	-43,5 %
Valeurs comptables des immobilisations cédées	317 000	0	24 498	12 682	80 000	530,8 %	-74,8 %
Différences sur réalisations positives reprises au compte de résultat	209 000	0	608 502	632 318	80 000	-87,3 %	-61,7 %
Dotations aux amortissements et aux provisions – Fonctionnement courant	161 102	154 744	163 722	219 610	228 454	4,0 %	41,8 %
Dotations aux amortissements et aux provisions - Financières	0	0	0	0	0	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions - Exceptionnelles	0	0	0	0	0	-	-
= Résultat de fonctionnement	440 594	-45 259	-386 963	-47 779	-47 534	0,5 %	-

* À compter de 2018 pour les M57, certains comptes de charges exceptionnelles sont supprimés et sont incorporés dans d'autres comptes de charges.

La capacité d'autofinancement (CAF) ne prend pas en compte les flux se rapportant aux opérations de dépréciation du patrimoine alors que le résultat comptable les intègre. Le résultat comptable mesure donc la ressource nette dégagée par la collectivité à l'issue de l'exercice, après prise en compte de la dépréciation du patrimoine (provisions et amortissements), c'est la raison pour laquelle il présente un montant moins élevé que la CAF brute (-47 354 €).

Quand il est positif, il représente la ressource dégagée par le fonctionnement courant, hors coût du financement de l'investissement – c'est-à-dire des charges et des produits financiers – du renouvellement de ses immobilisations (dotations aux amortissements) et des charges et produits exceptionnels. Cet indicateur de «performance économique brute» pour une entreprise (notion de productivité) s'avère également intéressant pour caractériser le fonctionnement d'une collectivité en permettant d'en mesurer la performance intrinsèque.

2 / LA STRUCTURE BILANCIELLE

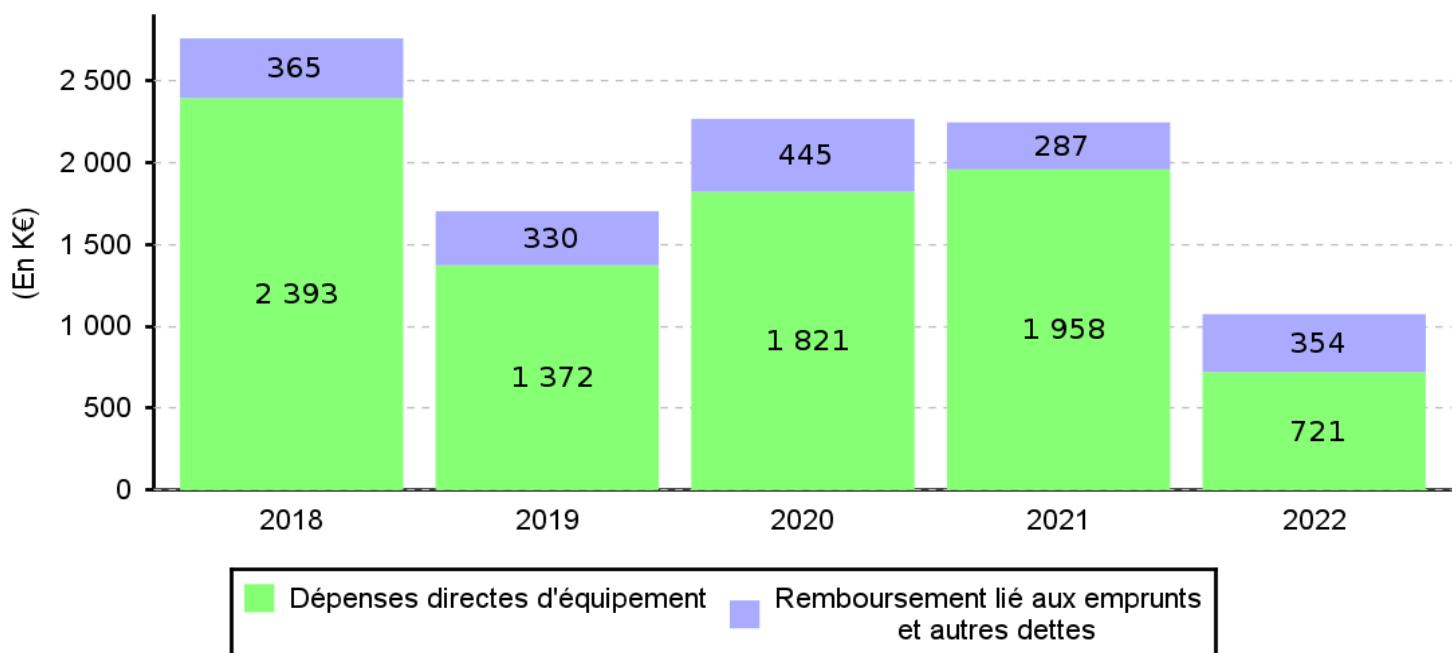
L'étude du bilan permet d'analyser les conséquences de l'ensemble des opérations de la collectivité sur sa situation patrimoniale.

2.1 / LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT

2.1.1 / LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

En €	Les dépenses d'équipement					Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Commune	Strate départementale En € par habitant
Dépenses d'équipement	2 392 811	1 372 432	1 821 290	1 957 748	720 509	112	317
Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %	99,62 %	99,50 %	99,72 %	99,74 %	99,76 %	99,76 %	98,19 %

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Après quatre années d'investissement conséquents de 2018 à 2021, la commune a conduit une politique d'investissement moins intense sur l'année 2022.

Les marchés les plus importants sont :

- En 2018, outre la poursuite de la construction de l'école élémentaire Jean de la Fontaine (marché public signé le 24/12/2016 – coût total des travaux 3,3 M€), il a été réalisé la construction de deux terrains de tennis couverts et club house - aménagement d'une salle d'activités et modification des vestiaires existants (montant des travaux en cours : 1 665 924,11 €).
- En 2019, ont débuté la construction d'une halle éducative sportive à l'école Jean de La Fontaine dont les travaux se sont achevés fin 2021 (montant des travaux en cours : 1 228 874,27 €) et en fin d'année, les travaux de réaménagement d'un bâtiment public en pole culturel (fin des travaux en 2023 : montant des travaux en cours : 1 568 871,89 €) et l'agrandissement de l'école maternelle du Lac (montant des travaux en cours : 1 012 228,60 €).
- En 2022, les travaux d'agrandissement de l'école Jean de La Fontaine ont commencé : le marché public signé en 2016 prévoyait une tranche optionnelle pour la construction de cinq classes supplémentaires – montant 950 000 € HT, par avenant du 24/12/2021, ce montant a été revalorisé et s'élève à 1 019 000 € HT soit 1 222 800 € TTC.

En 2022, les dépenses d'équipement représentent un montant de 112 €/hab contre 317 €/hab pour la strate départementale.

2.1.2 / LE FINANCEMENT

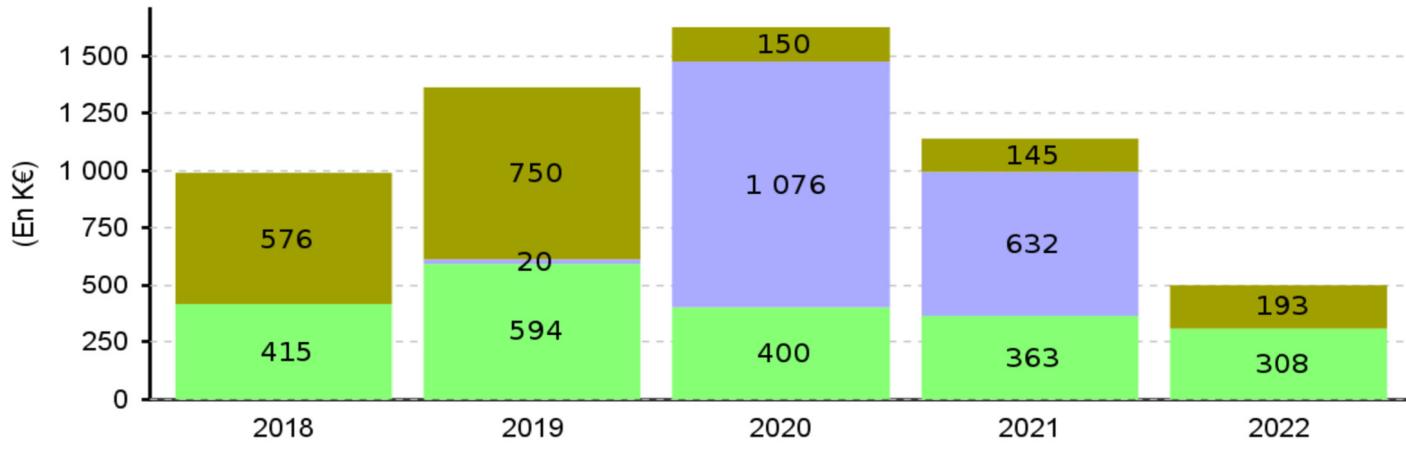
► Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources disponibles (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé l'annuité en capital des emprunts.

En € Calcul du financement disponible

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement	5 538 317	5 933 911	6 048 127	7 367 065	7 795 781
- Charges réelles de fonctionnement	4 945 748	5 831 350	6 276 407	7 200 307	7 616 570
= CAF Brute	592 568	102 561	-228 280	166 759	179 211
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	329 163	289 421	404 528	249 653	334 673
+ Refinancement et remboursements temporaires	0	0	0	0	0
= CAF Nette	263 406	-186 860	-632 808	-82 894	-155 463
+ Autres ressources d'investissement	0	0	0	0	0
+ Produits de cessions d'actifs	526 000	0	633 000	645 000	160 000
+ Variation des ressources propres	991 046	1 344 154	550 487	508 117	501 006
- Remboursement des autres dettes	35 457	40 457	40 457	36 969	19 012
= Financement disponible	1 744 995	1 116 837	510 222	1 033 254	486 532

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés ■ Recettes liées aux emprunts

■ Subventions et participations d'équipement reçues

La CAF nette s'est détériorée depuis 2018 et est même négative depuis 2019. Une CAF nette peut être négative de façon exceptionnelle pour un exercice mais ne doit pas l'être de façon permanente et structurelle. L'autofinancement négatif ne permet pas de participer au financement des dépenses d'équipement.

Cette évolution est la conséquence directe de la contraction de la CAF Brute (- 69,8 % sur la période 2018-2022), confrontée en 2022 à la hausse de l'annuité en capital à rembourser (+ 34,1 % sur la période 2021-2022).

Les remboursements en capital de la dette oscillent sur la période 2018/2022. **La collectivité est en manque de liquidité.**

La CAF nette représente - 24 € par habitant pour la commune, la strate départementale se situe à 99 € et la régionale à 130 €.

La CAF Nette correspond à - 21,68 % des dépenses d'équipement pour la collectivité contre 31,22 % pour la moyenne départementale et 34,21 % pour celle régionale.

A titre de comparaison, en 2018, la CAF Nette à son plus haut niveau pour toute la période observée (263 406 €) représentait 45 € par habitant pour la ville de SAINT-JORY (contre 107 €/hab.), correspondant à un apport de 11,01 % dans ses dépenses d'équipement (37,5 % pour la strate départementale).

L'évolution de la CAF Nette entre 2018 et 2022 a pour conséquence directe de restreindre progressivement les marges de manœuvre de la collectivité dans sa politique d'équipement.

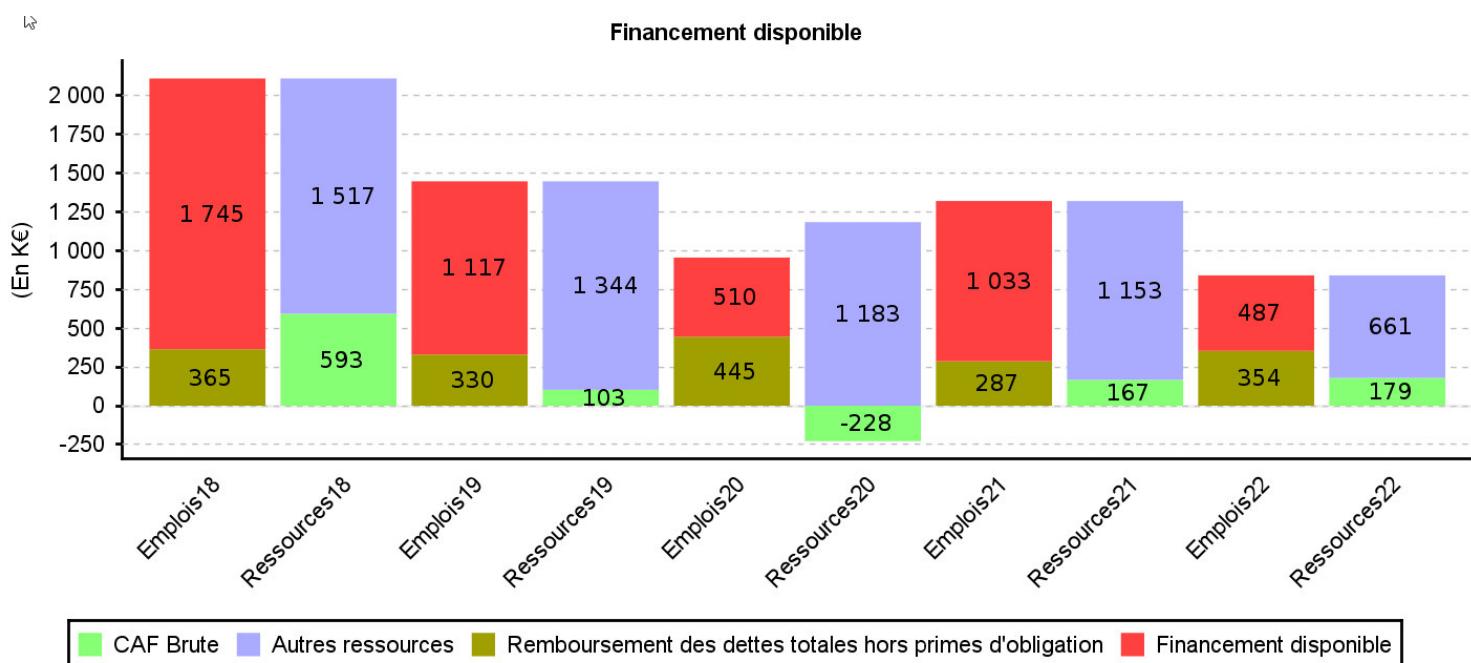
Le financement disponible demeure positif sur les 5 exercices ; toutefois, il est en baisse sensible en 2022 passant de 1 033 254 € en 2021 à 486 352 € en 2022. De plus, les produits de cessions d'actifs comptabilisés en 2022 sont afférents à une vente d'un terrain réalisée en 2019 pour un montant de 160 000 € ; la baisse aurait dû être plus conséquente.

Les dotations et fonds globalisés des années 2019 à 2021 sont composés du FCTVA et des reversements de TAM réalisés par Toulouse Métropole (TAM 2019 : 246 962 € - TAM 2020 : 237 641 € - TAM 2021 : 63 836 €).

En 2023, le FCTVA perçu au titre des dépenses d'investissement 2022 s'élève à 108 829,20 € ; le FCTVA 2022 « investissement » s'élevait à 307 856,14 €.

Concernant la TAM, la majoration du taux instauré (taux majoré à 16 %) par délibération du 10 novembre 2015 de TOULOUSE METROPOLE, à compter du 1er janvier 2016, a été supprimée par la délibération métropolitaine du 8 novembre 2018 au motif qu'un grand nombre de travaux avaient été réalisés sur les secteurs concernés. Si les recettes annuelles de taxe d'aménagement sont perçues par Toulouse Métropole, une délibération prise lors du conseil métropolitain du 18 octobre 2018 a prévu le versement d'une partie de la taxe à la commune pour la réalisation d'équipements scolaires.

En 2022, face à la conjugaison d'une CAF brute faible (entraînant une CAF nette négative), avec la perception d'une subvention (193 150 €), et l'encaissement de ressources propres constituées seulement du FCTVA (dépenses 2021) pour un montant de 307 856 € (pas de TAM) ont été insuffisantes pour renforcer le financement disponible.



► L'emprunt

En €

Les emprunts

	2018	2019	2020	2021	2022
Emprunts de l'exercice	0	0	1 076 000	632 208	0

Sur la période analysée (2018 à 2022), la commune a procédé à compter de 2020 à la mobilisation de deux emprunts à long terme à taux fixe ainsi qu'un prêt-relais d'un montant de 232 207,50 € en 2021 pour la construction de la halle sportive.

Le 1^{er} prêt a été contracté en 2020 pour un montant de 1 076 000 € sur une durée de 180 mois et le second en 2021 pour un montant de 400 000 € d'une durée de 120 mois.

Concernant le prêt de 1 076 000 €, il est indiqué dans la décision du Maire que pour financer les investissements prévus pour la construction d'une halle d'éducation physique et sportive ainsi que la création et aménagement de terrains de sport et vestiaires, il a été prévu au BP 2020 de recourir à l'emprunt, en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés.

Quant au prêt de 400 000 €, Monsieur le Maire explique son obligation de recourir à l'emprunt suite à la réception des notifications négatives aux demandes de subventions de la part de l'État dans le cadre de la DETR, pour le pôle culturel, l'agrandissement de l'école maternelle du Lac et principalement pour la halle d'éducation physique.

Le prêt-relais de 232 207,50 € a été remboursé en mai 2023.

Ces opérations génèrent, d'une part une augmentation de la dette de la commune, et d'autre part des charges financières qui impactent les charges réelles de fonctionnement.

► L'impact sur le fonds de roulement

En €

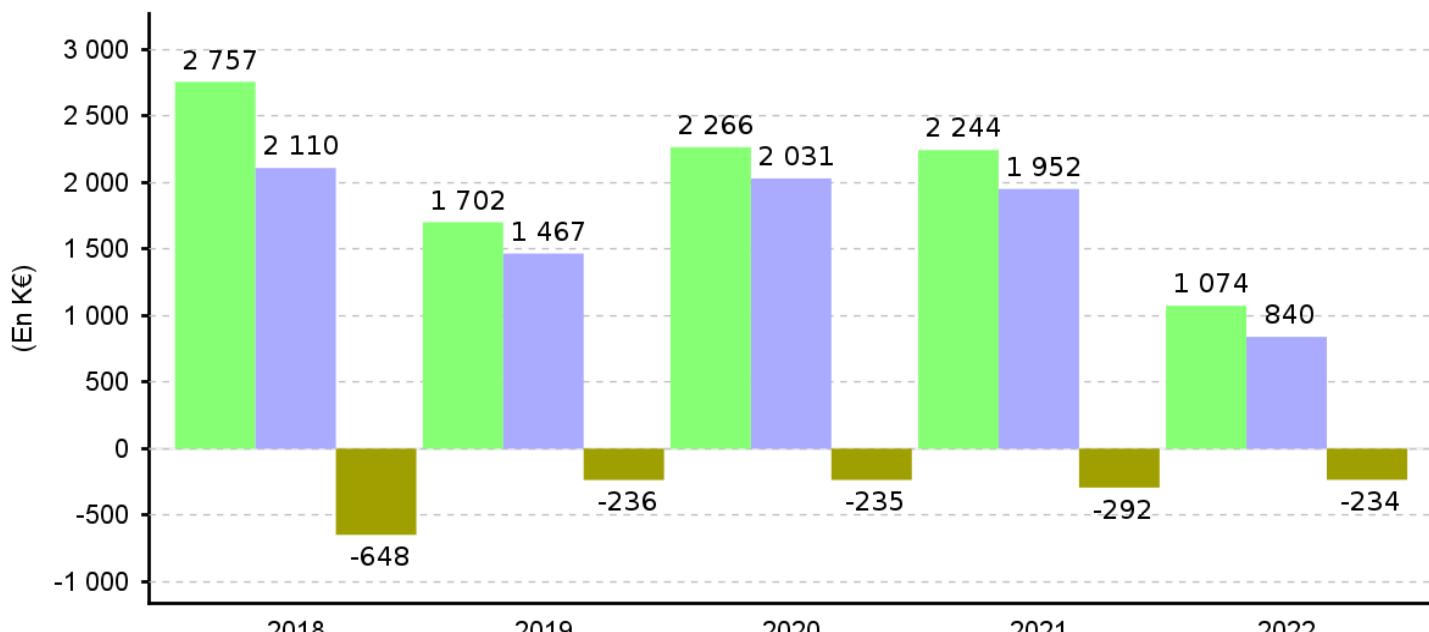
Impact des opérations d'investissement sur le fonds de roulement

	2018	2019	2020	2021	2022
Variation des emplois stables d'investissement	2 757 431	1 702 310	2 266 275	2 244 370	1 074 194
Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	2 392 811	1 049 073	1 821 290	1 957 748	720 509
Remboursement en capital des emprunts et dettes assimilés	329 163	289 421	404 528	249 653	334 673
Variation des ressources stables d'investissement	2 109 614	1 466 715	2 031 207	1 952 083	840 217
CAF Brute	592 568	102 561	-228 280	166 759	179 211
Emprunts de l'exercice	0	0	1 076 000	632 208	0
Impact sur le fonds de roulement	-647 816	-235 594	-235 068	-292 287	-233 977

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

Depuis 2018, la commune dépense plus que les ressources propres d'investissement lui permettent. La collectivité a donc fait le choix de puiser dans ses réserves pour financer ses investissements et de recourir à l'emprunt.

Financement des investissements



■ Variation des emplois stables d'investissement ■ Variation des ressources stables d'investissement

■ Impact sur le fonds de roulement

2.2 / LES ÉQUILIBRES BILANCIELS

La mesure de l'équilibre financier s'effectue par le biais du bilan fonctionnel. Etabli à partir d'un reclassement des postes du bilan par fonction (opérations d'investissement et leur financement ; dettes et créances à court terme ; trésorerie), il met en évidence trois grandeurs caractéristiques : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie, qui permettent d'apprécier la solidité financière de la commune ou du groupement.

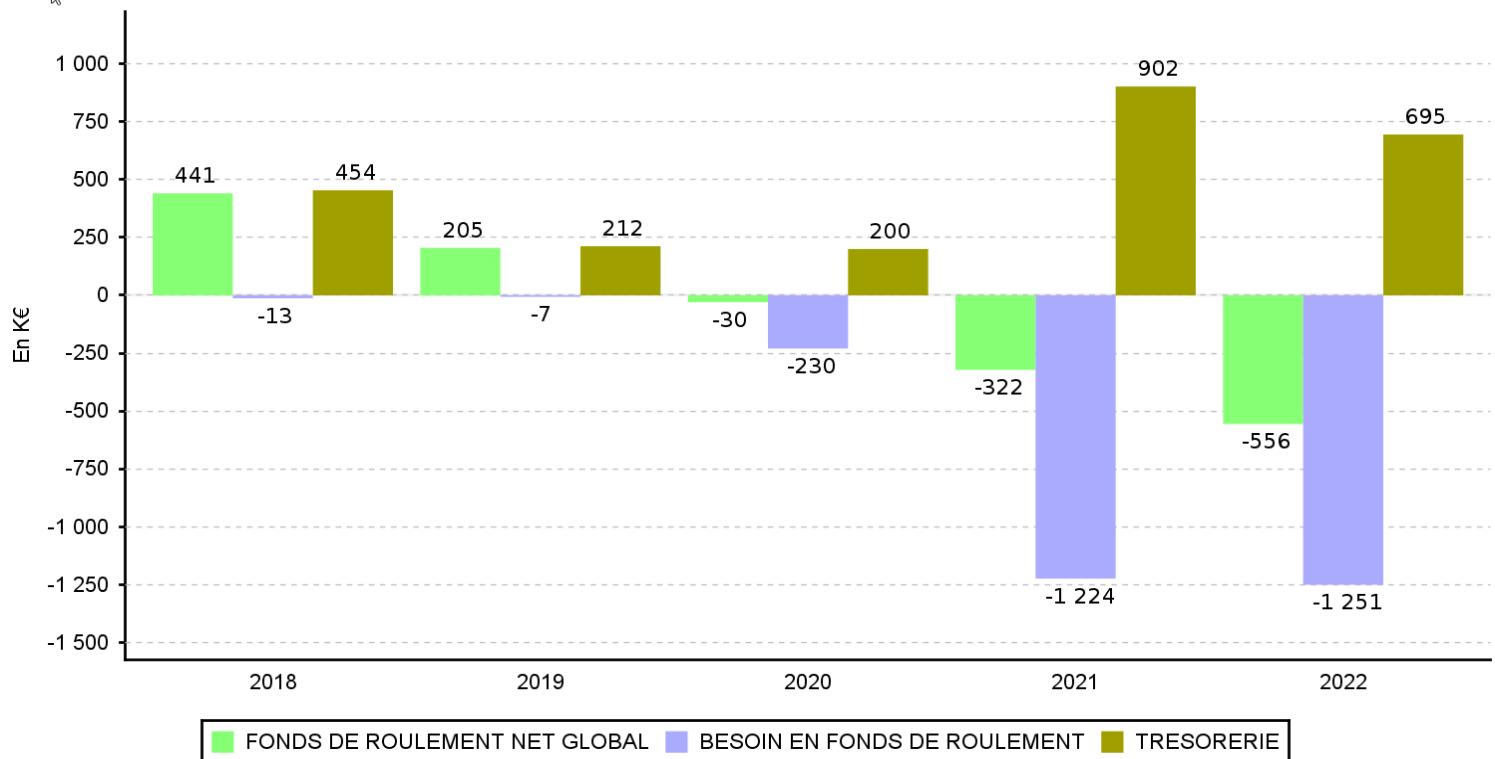
En €	Bilan fonctionnel					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Ressources à moyen et long terme	40 971 975	42 108 812	43 669 536	45 322 315	45 748 154	0,9 %	11,7 %
Actif immobilisé brut	40 531 261	41 903 692	43 699 484	45 644 550	46 304 366	1,4 %	14,2 %
Fonds de roulement net global	440 714	205 120	-29 948	-322 235	-556 212	-72,6 %	-
Créances courantes	623 458	378 788	1 407 388	235 461	887 248	276,8 %	42,3 %
<i>Dont liaison avec les BA (solde débiteur)</i>	24 854	27 429	27 429	27 429	27 429	0,0 %	10,4 %
Autres créances diverses	0	0	0	0	0	-	-
Dettes courantes	291 199	326 411	1 582 470	1 379 020	1 783 861	29,4 %	512,6 %
<i>Dont liaisons avec les BA (solde créditeur)</i>	0	0	0	0	0	-	-
Autres dettes diverses	345 279	59 148	54 869	80 813	354 338	338,5 %	2,6 %
Besoin en fonds de roulement	-13 020	-6 771	-229 950	-1 224 372	-1 250 950	-2,2 %	-9 507,9 %
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	-	-
Régies, avances et virements internes	732	998	3 006	3 006	3 006	0,0 %	310,7 %
Disponibilités	703 002	385 893	196 997	899 131	691 732	-23,1 %	-1,6 %
Crédits et lignes de trésorerie	250 000	175 000	0	0	0	-	-100,0 %
Trésorerie	453 734	211 891	200 002	902 137	694 738	-23,0 %	53,1 %

Le fonds de roulement de la commune a régressé de 72,6% entre 2021 (- 322 235€) et 2022 (- 556 212€); avec – 86 € par habitant il demeure largement inférieur à la moyenne des communes du département appartenant à la même strate démographique (389€). Le besoin en fonds de roulement reste négatif sur toute la période examinée. Quand il est négatif, la commune recouvre ses créances plus vite qu'elle ne paie ses dettes et elle alimente ainsi sa trésorerie, quand il est positif la collectivité puise dans cette dernière.

ACTIF	PASSIF
Actif immobilisé brut 46 304 366	Ressources propres 42 301 492
Actif circulant 887 248	Dettes financières 3 446 662 Fonds de roulement net global -556 212
Trésorerie 694 738	Passif circulant 2 138 198 BFR -1 250 950

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 694 738$$

Évolution des Agrégats du Bilan Fonctionnel



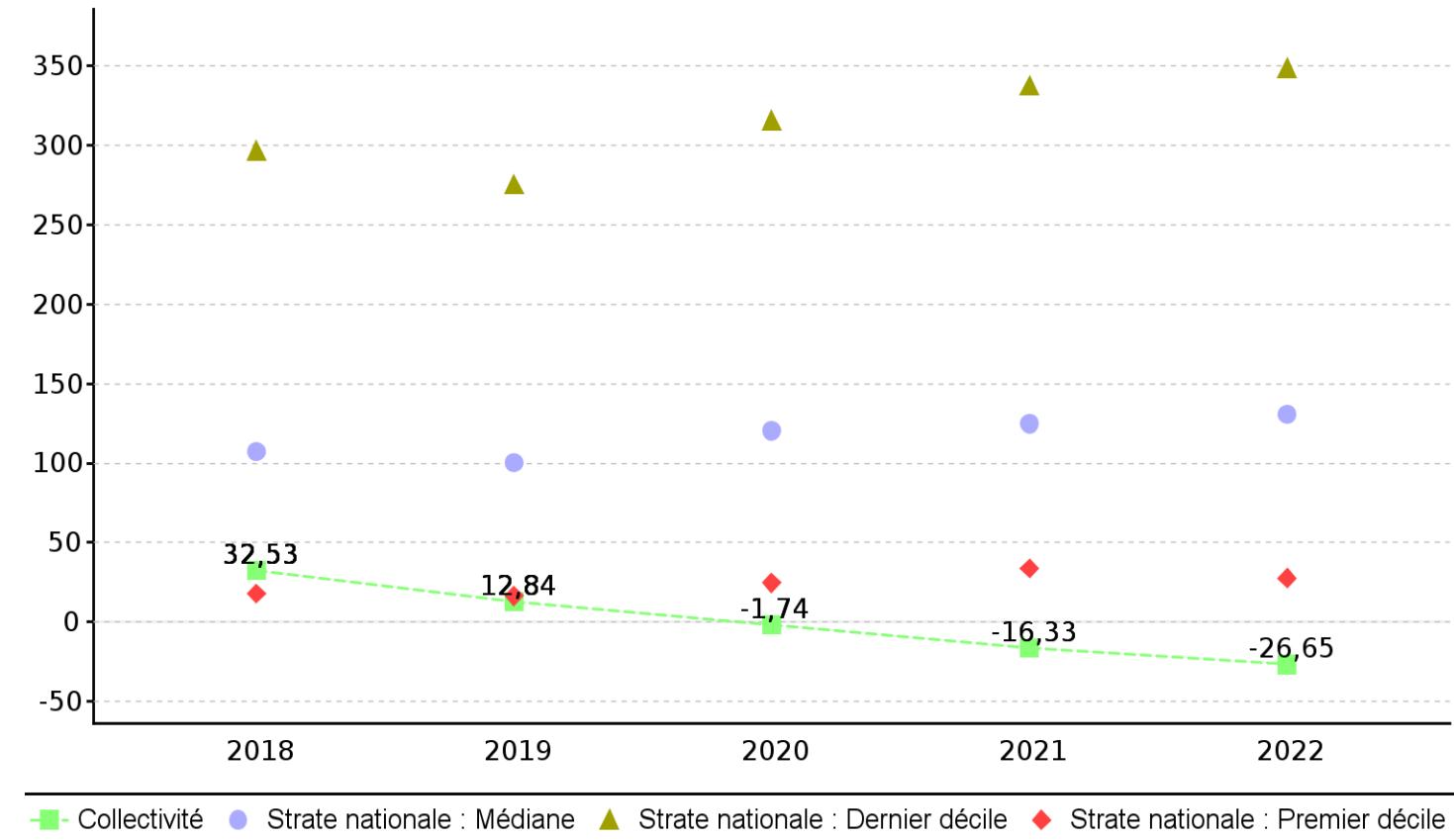
En 2022, le fonds de roulement est en forte diminution et est négatif . Il n'assure pas la couverture des charges réelles de fonctionnement ; le fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles est égal à – 27 (la moyenne de la strate est de 156 jours). Il représente - 86 €/habitant contre 389 €/habitant pour la strate.

2.2.1 / LE FONDS DE ROULEMENT (FDR)

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme du groupement, issues de son cycle de financement et les emplois stables, issus du cycle d'investissement. L'excès de ressources de long terme constitue dans cette optique une ressource de trésorerie permettant d'assurer le financement des besoins liés au cycle d'exploitation (décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses) et/ou de consolider sa situation patrimoniale.

	Évolution du fonds de roulement					Repères - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
Fonds de roulement	440 714	205 120	-29 948	-322 235	-556 212	
Fonds de roulement en €/hab	76	36	-5	-54	-86	389
FDR en nombre de jours de charges réelles	33	13	-2	-16	-27	156

FDR en nombre jour de charges réelles



Le fonds de roulement se détériore depuis 2018 ; il s'élève au 31 décembre 2022 à – 556 212 €, son niveau le plus bas. En 2018, il s'élevait à 440 714 €.

Le fonds de roulement pour la commune de SAINT-JORY est nettement inférieur aux ratios des strates de comparaison :

- Exprimé en nombre d'habitants, il se situe à – 86 € contre 389 € pour la comparaison départementale ;
- Rapporté en nombre de jours de charges réelles, il s'établit à -27 jours alors que la moyenne départementale est de 156 jours. La commune appartient au premier décile des communes françaises les moins bien placées sur ce critère.

Depuis 2019, le fonds de roulement s'est avérée d'un niveau extrêmement faible en considération de cet indicateur.

Un FRNG négatif constitue un point de fragilité et signifie que les emplois à long terme ne sont pas financés par des ressources à long terme et qu'il y a distorsion entre la durée du bien et celle du mode de financement utilisé.

► Les ressources stables :

En €	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	2 392 811	1 049 073	1 821 290	1 957 748	720 509	-63,2 %	-69,9 %
Immobilisations affectées, concédées et mises à disposition	0	0	0	0	0	-	-
Mouvements sur immobilisations n'appartenant pas à la collectivité	0	0	0	0	0	-	-
Subventions d'équipement versées	0	323 359	0	0	0	-	-
Participations et autres immobilisations	0	0	0	0	0	-	-
Diminutions des fonds propres	0	0	0	0	0	-	-
Charges à répartir	0	0	0	0	0	-	-
Remboursement des autres dettes	35 457	40 457	40 457	36 969	19 012	-48,6 %	-46,4 %
Remboursement en capital des emprunts et dettes assimilées	329 163	289 421	404 528	249 653	334 673	34,1 %	1,7 %
<i>dont refinancement et remboursements temporaires</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>dont remboursement direct de l'exercice</i>	329 163	289 421	404 528	249 653	334 673	34,1 %	1,7 %
VARIATION DES EMPLOIS STABLES D'INVESTISSEMENT	2 757 431	1 702 310	2 266 275	2 244 370	1 074 194	-52,1 %	-61,0 %
CAF BRUTE	592 568	102 561	-228 280	166 759	179 211	7,5 %	-69,8 %
Recettes affectées à l'investissement	576 428	750 000	150 000	145 023	193 150	33,2 %	-66,5 %
Réductions d'immobilisations	526 000	0	633 000	645 000	160 000	-75,2 %	-69,6 %
Mise à disposition, retour de biens	0	0	0	0	0	-	-
Augmentation des fonds propres	414 618	594 154	400 487	363 094	307 856	-15,2 %	-25,7 %
Dettes non financières	0	20 000	0	0	0	-	-
Emprunts de l'exercice	0	0	1 076 000	632 208	0	-100,0 %	-
<i>dont refinancement et remboursements temporaires</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>dont emprunts directs de l'exercice</i>	0	0	1 076 000	632 208	0	-100,0 %	-
VARIATION DES RESSOURCES STABLES D'INVESTISSEMENT	2 109 614	1 466 715	2 031 207	1 952 083	840 217	-57,0 %	-60,2 %

Les ressources stables diminuent depuis 2020. La baisse est de 57 % en 2022 par rapport à 2021, année sur laquelle des emprunts et des cessions d'actifs ont été effectués.

Les recettes affectées à l'investissement sont constituées à compter de 2020 par les subventions perçues du Conseil Départemental, de Toulouse Métropole au titre PUP en 2020 (150 000 €) et 2022 (75 000 €) et le CAF en 2022 (114 150 €).

Créé par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, le projet urbain partenarial (PUP) est un régime de participation au financement des équipements publics. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Au cours de la période sous revue, plusieurs PUP ont été mis en place au sein de la commune de Saint-Jory. Ils ont fait l'objet d'une convention tripartite entre le constructeur, Toulouse Métropole et la commune, et d'une convention de versement partiel du montant de la participation entre l'EPCI et la commune.

D'après le rapport de la CRC, les conventions précisent que des études ont été menées par Toulouse Métropole pour définir les équipements à réaliser et listent les aménagements de voirie concernés ainsi que leur coût prévisionnel. Concernant les équipements publics de la commune, les différentes conventions justifient la participation des constructeurs par le fait que « la commune de Saint-Jory doit augmenter la capacité de ses équipements scolaires afin de répondre aux besoins générés entre autres par cette opération »

Par ailleurs, il est à noter que deux subventions d'investissement ont été comptabilisées à tort en 2021 en recettes de fonctionnement au titre de « Dotations et Participations » pour un montant total de 110 235 € :

- au compte 7461 « Dotation générale de décentralisation », une subvention bibliothèque afférente à l'achat de matériel et mobilier, informatique et numérique et acquisition tous supports pour un montant de 78 535 € ;
- et au compte 7488 « Autres attributions et participations », une subvention « Aide relance construction durable » d'un montant de 31 700 €.

Les réductions d'immobilisations concernent les produits de cessions d'actifs (ventes de terrains) réalisés chaque année de 2018 à 2021 inclus et les cessions enregistrées en 2022 pour un montant de 160 000 € sont afférentes à une vente d'un terrain effectué en 2019 dont les écritures ont été régularisées en 2022.

L'augmentation des fonds propres correspond à la perception du FCTVA sur les dépenses d'investissement N-1 (2019 : 347 191,76 € - 2020 : 162 846,45 € - 2021 : 299 257,85 € - 2022 : 307 856 €) et aux reversements de TAM reçus de TOULOUSE Métropole (TAM 2019 : 246 962 € - TAM 2020 : 237 641 € - TAM 2021 : 63 836 € - TAM 2022 : 0).

En 2023, le FCTVA perçu au titre des dépenses d'investissement 2022 s'élève à 108 829,20 € ; le FCTVA 2022 « investissement » s'élevait à 307 856,14 €.

► Les emplois stables

	Taux de vétusté des immobilisations				
	2018	2019	2020	2021	2022
Matériel et outillage de voirie et des autres installations, matériel et outillages techniques	49,80 %	60,55 %	71,00 %	79,39 %	83,64 %
Autres immobilisations corporelles	66,59 %	66,16 %	67,89 %	68,13 %	67,83 %
Constructions	0,01 %	0,02 %	0,04 %	0,07 %	0,09 %

Les emplois stables diminuent depuis 2020 ; la baisse est de 52,1 % en 2022 par rapport à 2021. Elle provient essentiellement de la baisse des investissements qui elle est de 63,2 % par rapport à 2021.

2.2.2 / LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)

Le besoin en fonds de roulement correspond à la différence entre d'une part l'ensemble des créances et des stocks et d'autre part les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales ...). Il traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses. Ainsi, une créance constatée mais non encaissée génère un besoin de financement. À l'inverse une dette constatée mais non payée permet de diminuer ce besoin.

En €	BILAN FONCTIONNEL					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Stocks et en-cours	0	0	0	0	0	-	-
Redevables et comptes rattachés	176 885	198 789	195 484	186 842	427 549	128,8 %	141,7 %
Autres créances d'exploitation	325 361	0	0	760	311 634	40 904,5 %	-4,2 %
Compte de rattachement des budgets annexes (SD)	0	0	0	0	0	-	-
Compte de rattachement des CCAS (SD)	0	0	0	0	0	-	-
Compte de rattachement des caisses des écoles (SD)	24 854	27 429	27 429	27 429	27 429	0,0 %	10,4 %
Divers débiteurs	36 499	43 276	1 182 179	3 674	120 427	3 177,8 %	229,9 %
Opérations à classer ou à régulariser	59 860	109 293	2 296	16 756	209	-98,8 %	-99,7 %
Autres comptes transitoires (SD)	0	0	0	0	0	-	-
Actif circulant d'exploitation	623 458	378 788	1 407 388	235 461	887 248	276,8 %	42,3 %
Dettes sur achats d'exploitation	124 690	64 063	214 291	1 074 756	1 571 518	46,2 %	1 160,3 %
Personnel et comptes rattachés	0	0	0	0	357	-	-
Dettes fiscales et sociales	4 431	0	21 142	137 513	68 778	-50,0 %	1 452,2 %
Compte de rattachement des budgets annexes (SC)	0	0	0	0	0	-	-
Compte de rattachement des CCAS (SC)	0	0	0	0	0	-	-
Compte de rattachement des caisses des écoles (SC)	0	0	0	0	0	-	-
Créditeurs divers	16 422	379	3 629	770	48 167	6 155,5 %	193,3 %
Opérations à classer ou à régulariser – SC	145 657	261 969	1 343 408	165 981	95 039	-42,7 %	-34,8 %
Autres comptes transitoires (SC)	0	0	0	0	0	-	-
Passif circulant d'exploitation	291 199	326 411	1 582 470	1 379 020	1 783 861	29,4 %	512,6 %
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	332 259	52 377	-175 081	-1 143 559	-896 612	21,6 %	-
Actif circulant hors exploitation	0	0	0	0	0	-	-
Autres dettes diverses	304 532	22 092	21 596	42 224	354 312	739,1 %	16,3 %
Intérêts courus non échus	40 747	37 056	33 273	38 588	25	-99,9 %	-99,9 %
Passif circulant hors exploitation	345 279	59 148	54 869	80 813	354 338	338,5 %	2,6 %
Besoin en fonds de roulement hors exploitation	-345 279	-59 148	-54 869	-80 813	-354 338	-338,5 %	-2,6 %
Besoin en fonds de roulement	-13 020	-6 771	-229 950	-1 224 372	-1 250 950	-2,2 %	-9 507,9 %

Le besoin en fonds de roulement est constamment négatif sur la période 2018/2022.

Il augmente en valeur absolue de façon exponentielle sur la période 2018-2022 : + 9 507,9 % pour s'élèver à - 1 250 950 € en 2022 contre - 13 020 € en 2018.

Le passif d'exploitation est important ; il s'accompagne d'un délai global de paiement moyen de 110 jours en 2022, 121 jours en 2021.

Les dettes fournisseurs d'exploitation s'élèvent à 1 571 518 € au 31/12/2022 (+ 46,2 % sur la période 2021/2022 et + 1 160,3 % sur la période 2018/2022).

Les Autres dettes diverses concernent les dettes fournisseurs d'immobilisations s'élèvent à 354 312 € au 31/12/2022 (+ 739,1 % sur la période 2021/2022).

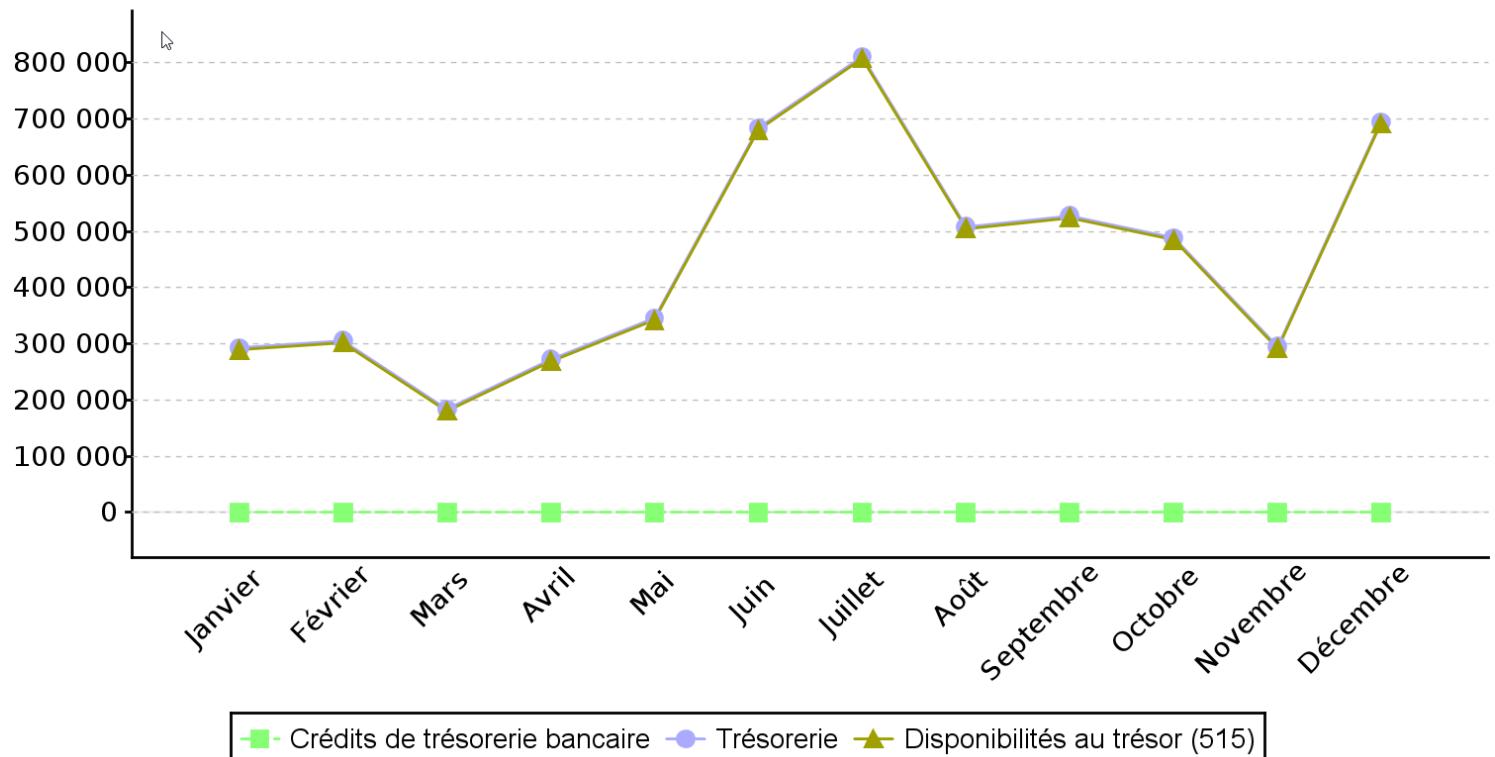
Les autres créances d'exploitation correspondent aux produits à recevoir (rattachements de produits) ; ces rattachements étaient inexistantes en 2019 et 2020 et très faibles en 2021.

Ce Besoin en Fonds de Roulement négatif traduit un indice de difficulté de trésorerie avec l'impossibilité pour le comptable de payer les mandats en l'absence de fonds disponibles.

2.2.3 / LA COUVERTURE DU BFR PAR LE FDR : LA TRÉSORERIE

Dans l'optique bilancielle, la trésorerie apparaît comme une résultante : c'est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Elle correspond également à la différence entre les liquidités de la collectivité et ses financements à court terme retracés au bilan.

Évolution mensuelle de la Trésorerie 2022



En €	Bilan fonctionnel					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
TRESORERIE	453 734	211 891	200 002	902 137	694 738	-23,0 %	53,1 %

La trésorerie en diminution entre 2018 et 2020 a connu une augmentation ponctuelle en 2021 pour diminuer de 23 % en 2022 par rapport à 2021. La trésorerie disponible au 1^{er} janvier 2023 demeure insuffisante pour payer les dettes à court terme comme le détaille le tableau ci-après.

Au 1er janvier 2023				
Compte au Trésor Au 1er janvier 2023	Crédits de trésorerie Au 1er janvier 2023	Dettes à Court terme Au 1er janvier 2023	Trésorerie nette estimée Au 1er janvier 2023	Trésorerie nette estimée après remboursement des crédits de trésorerie Au 1er janvier 2023
691 332	0	-1 851 764	-1 160 432	-1 160 432

Compte au Trésor : solde débiteur du compte 515.

Dettes à court terme : cumul des soldes des comptes 421, 425, 431, 437, 4011, 4041, 4421, 44551 et 46711 ; il s'agit des dettes à court terme vis-à-vis des fournisseurs, des agents, des organismes sociaux et de l'État ; les dettes à court terme doivent présenter des soldes créditeurs (montants négatifs dans le fichier) ou nuls .

Trésorerie nette estimée (TNE) : trésorerie disponible (compte au Trésor) diminuée des dettes à court terme ; lorsque la TSNE est négative : la trésorerie disponible est insuffisante pour payer les dettes à court terme

Actuellement, la commune a recours à une ligne de trésorerie de 400 000 € et la trésorerie nette estimée après remboursement des crédits de trésorerie (trésorerie disponible diminuée des dettes à court terme et des crédits de trésorerie à rembourser) au 30 septembre 2023 s'élève à - 500 802 €. La commune procède à des cessions de terrains pour générer de la trésorerie.

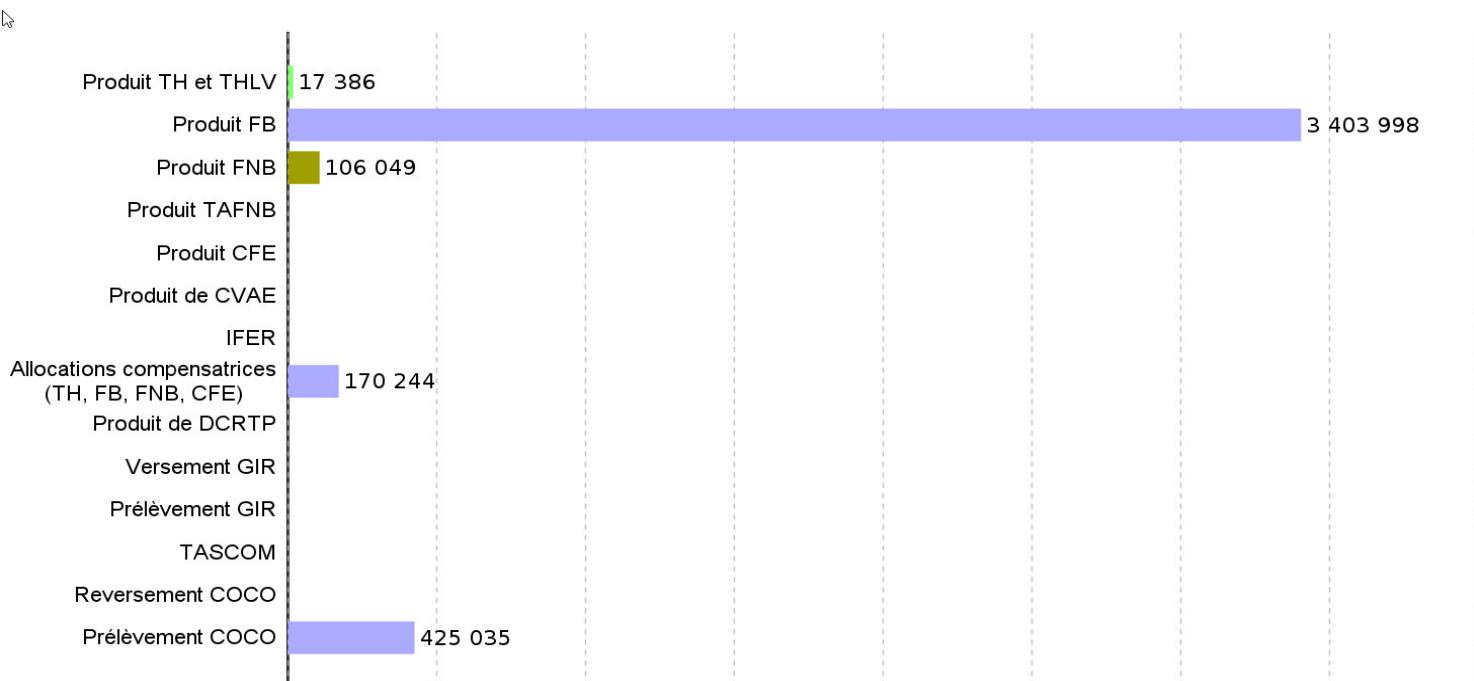
3 / MARGES DE MANŒUVRE

3.1/ OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1.1 / LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Produits de fiscalité en 2022

En €



Le produit de la taxe foncière sur le bâti constitue la ressource principale de la commune avec 3 403 998 € représentant 528 euros/habitant contre 497 euros/habitant pour la strate en 2022, elle permet à la commune de bénéficier d'un potentiel fiscal bonifié.

Les deux autres taxes (TH sur les résidences secondaires et sur le non-bâti) ne dégagent pas des ressources comparables et restent négligeables.

Eléments de calcul du produit TFB en 2022 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	3 403 998
Prélèvement COCO	-425 035
Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	2 978 963
Allocation compensatrice FB abattement 50 % VL des établissements industriels	119 316

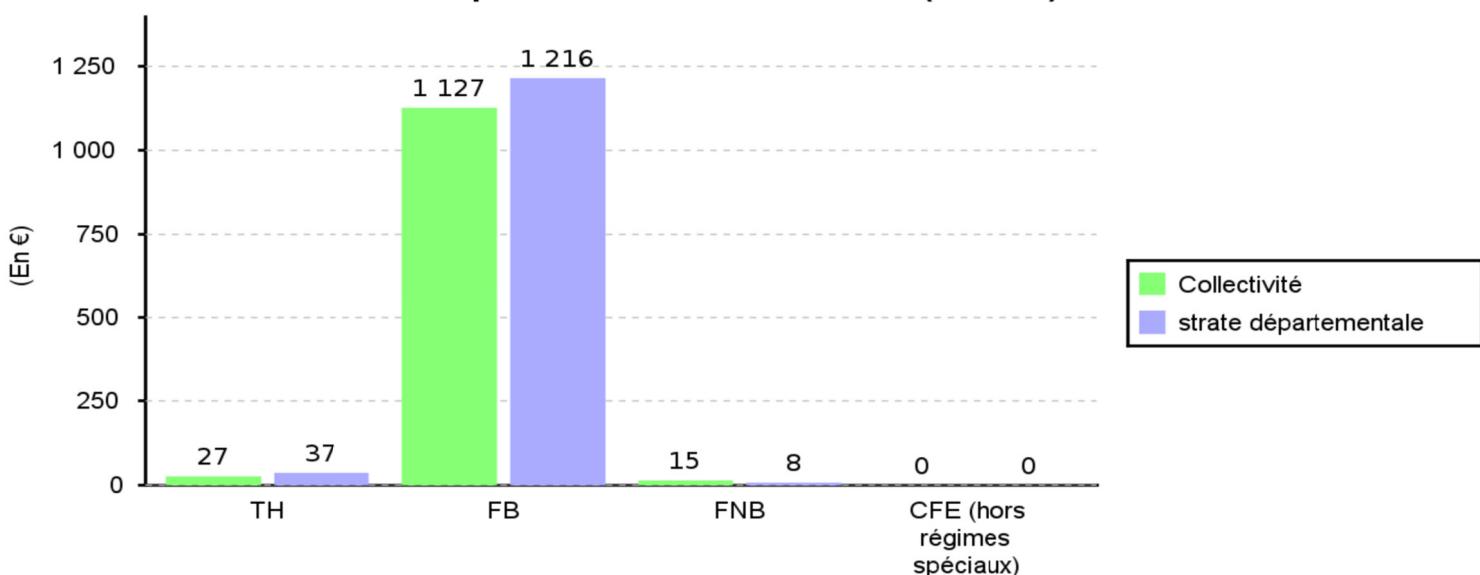
► Le paysage fiscal

		Étude des bases imposées	Repère - 2022
Données économiques		2022	Strate départementale
TH : Logements soumis à la taxe d'habitation		-	
Nombre de logements vacants		0	10
Valeur locative nette des résidences secondaires		171 074	
TFB : Bases communales imposées au foncier bâti		7 270 344	
Part des bases FB des locaux d'habitation ordinaires		71,8 %	68,3 %
Part des bases FB des locaux d'habitation à caractère social		0,0 %	0,6 %
Part des bases FB des locaux d'habitation soumis à la loi de 1948		0,0 %	0,0 %
Part des bases FB des autres locaux possibles de la TH		0,0 %	0,2 %
Part des bases FB des locaux à usage professionnel ou commercial		24,2 %	23,3 %
Part des bases FB des établissements industriels et assimilés		4,0 %	7,7 %
CFE : cotisation foncière des entreprises			
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises		407	448
Nombre d'établissements imposés à la CFE au nom de la commune		0	0
Nombre d'établissements imposés à la CFE au nom du GFP à FPU/FPZ/FPE		407	448
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de CFE		503	499
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de CFE au profit de la commune		0	0
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de CFE au profit du groupement à FPU/FPZ/FPE		503	499

La commune dispose, pour le foncier bâti, de bases fiscales inférieures aux moyennes de strate (1 127 €/hab. pour la ville de SAINT-JORY contre 1 216 €/hab. pour la strate départementale), pénalisée par son tissu économique composé de 4 % de locaux industriels contre 7,7 % pour la strate. Le pourcentage de logements sociaux est nul et est inférieur à la moyenne de la strate (0,6%). Par contre, la part des locaux à usage professionnel ou commercial est supérieure (24,2%) à celle de la strate (23,3%) au contraire du revenu moyen qui est inférieur à celui de la strate départementale (25 235 € contre 30 300 €).

Le nombre de logements vacants apparaît nul, puisque la commune n'est pas éligible à la THLV, alors que TLV (la TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS), dont la recette était versée à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) s'applique automatiquement dans l'aire urbaine de Toulouse dont fait partie la commune.

Comparaison des bases en 2022 (en €/ha)



En €	Bases nettes "ménages"	Repères - 2022		
		2022	Commune En €/hab	Strate départementale
Taxe d'habitation (TH)	171 074	27		34
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	7 270 344	1 127		1 216
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	95 716	15		8
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	0		0

En €	Bases nettes de CFE	Repères - 2022		
		2022	Commune En €/hab	Strate départementale
Imposées au profit de la commune	0	0		0
Imposées au profit du GFP à fiscalité additionnelle ou ZAE (hors zone)	0	0		0
Imposées au profit du GFP à FPU ou ZAE/TPE (en zone)	2 348 834	364		426

En €	Bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposées	Repères - 2022		
		2022	Commune En €/hab	Strate départementale
Imposées au profit de la commune seule	0	0		1 162
Imposées au profit du GFP compétent	8 671 236	1 344		

La taxe d'habitation

Taxe d'habitation				
2022	Taux de majoration voté	Date de délibération	Bases remises à imposition en 2022 (en €)	VL des résidences secondaires susceptibles de majoration
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	0,00 %	NON VOTÉ		145 052
Base taxable THLV de la commune	NON VOTÉ	NON VOTÉ	0	

Le nombre de logements vacants présente un total nul, pour les raisons énoncées supra. A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux pour la TH sur les résidences secondaires dans le respect des règles de lien définies autour l'imposition pivot : la taxe sur le foncier bâti.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (en attente de décret d'application).

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

► **La politique d'exonérations et d'abattements de taxe foncière des propriétés bâties et non bâties et de TEOM.**

En €

Réductions et majorations de bases de TFB décidées sur délibération par la commune

2022	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
Total bases TFB exonérées	0	276 360
Exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
Exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
Exonérations en faveur de la protection et de l'environnement	0	
Exonérations en faveur de certaines activités	0	
Exonérations en faveur de certains logements	0	

La somme de 276 360 € correspond à 60 % des bases exonérées 2022 (460 600 €) pour les logements nouveaux et les additions de construction ; 31 523 € de bases reviennent à imposition en 2023.

Conformément au I de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

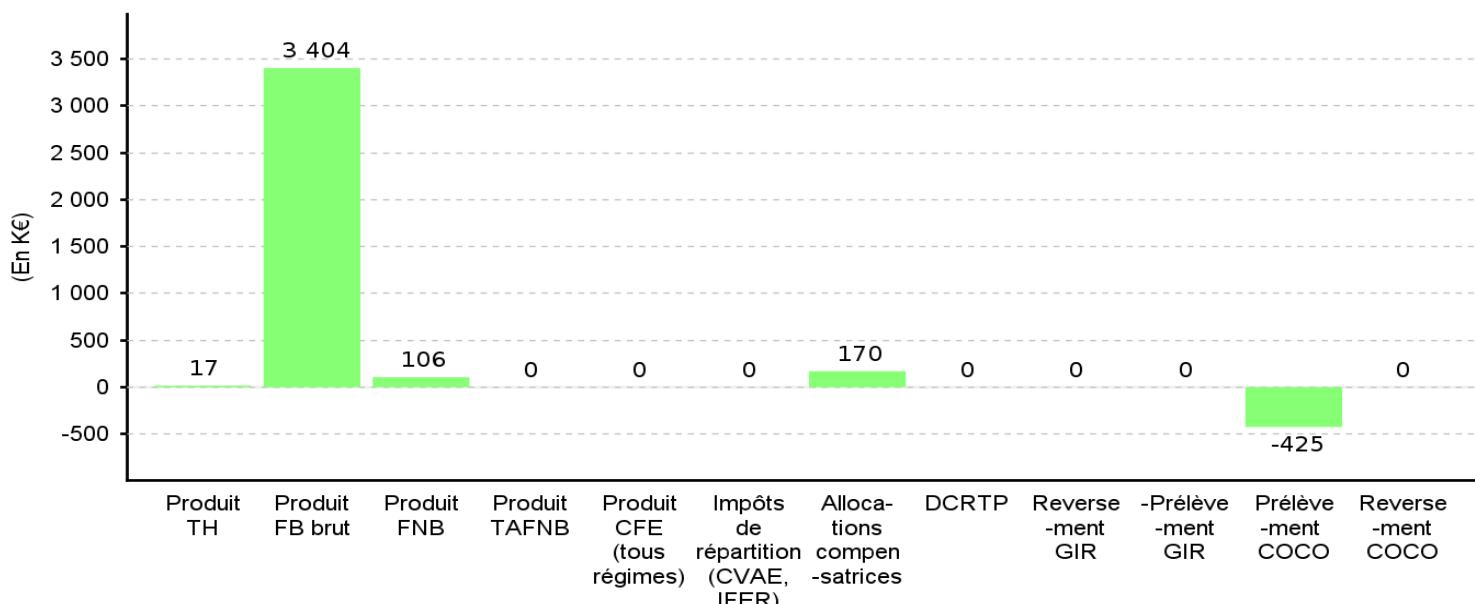
La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Il est relevé qu'aucune délibération destinée à limiter l'exonération n'a été votée par la commune de SAINT-JORY.

Enfin, il convient de préciser qu'en cas de constructions de logements sociaux, la compensation intégrale par l'Etat, au profit des collectivités territoriales, des exonérations de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) applicables au logement social, pour les logements agréés à partir de 2021 et jusqu'à la mi-2026, soit la fin des actuels mandats municipaux, s'appliquera. La durée de cette compensation intégrale sera de dix ans (à compter de la livraison des logements).

Bases nettes taxées en 2022 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	171 074
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	7 270 344
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	95 718
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2022



► La politique de taux

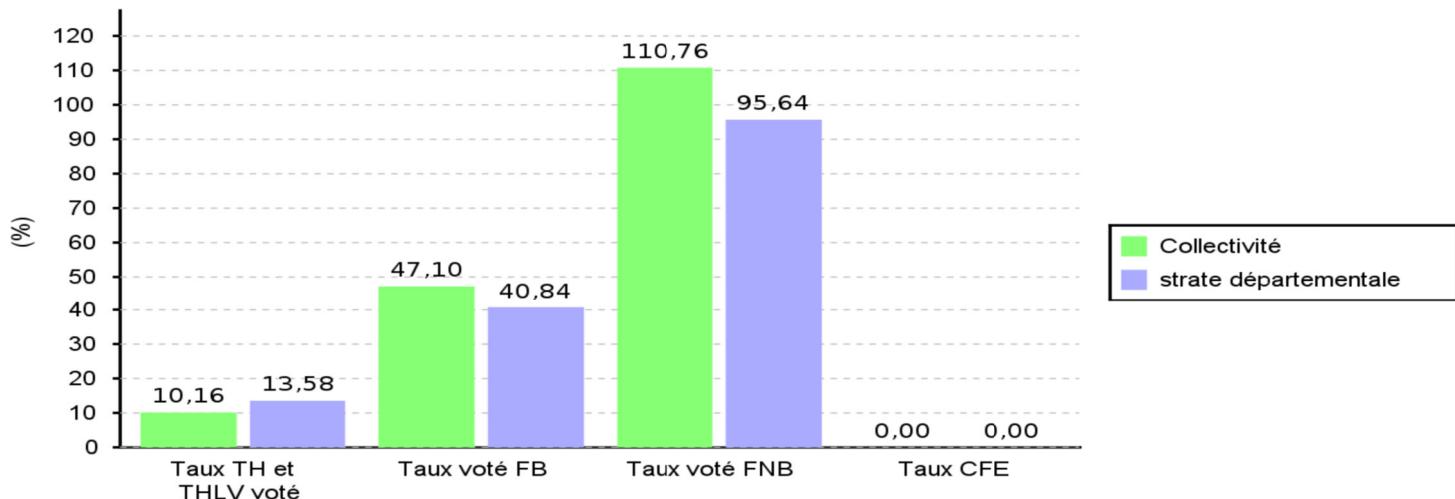
Les taux d'imposition des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises) ne peuvent être votés indépendamment les uns des autres. Ces règles de liens visent à répartir les évolutions de taux entre les différentes catégories de contribuables.

Taux des impôts locaux votés par la commune

Repère - 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
Taux TH et THLV	10,16 %	10,16 %	10,16 %	10,16 %	10,16 %	13,58 %
Taux FB	19,05 %	19,05 %	19,05 %	45,10 %	47,10 %	40,84 %
Taux FNB	110,76 %	110,76 %	110,76 %	110,76 %	110,76 %	95,64 %
Taux fixe TAFNB	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux CFE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

COMPARAISON DES TAUX EN 2022



Les taux votés par la commune sur le foncier bâti ont subi une hausse en 2021 et 2022.

Avec 47,10 % pour le foncier bâti contre 40,84 % pour la strate, le taux de cet impôt témoigne d'une pression fiscale assez significative puisque le taux d'imposition de la TF demeure supérieur à ceux pratiqués par les communes du département appartenant à la même strate démographique. Le taux de foncier non-bâti est lui aussi supérieur aux taux de la strate, au contraire du taux de TH qui est inférieur à la strate mais appliqué à des bases d'imposition non-significatives.

A noter que la commune a augmenté le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 ; le taux voté s'élève à 51,50 %.

Des marges de manœuvre subsistent en matière de fiscalité, le taux de la TH pouvant évoluer jusqu'à être aligné progressivement sur la moyenne départementale qui est en 2022 de 13,58 % sous réserve du respect des règles de lien. La commune a la possibilité de réduire, par une délibération, l'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles, à 40, 50, 60, 70 ,80 ,90 % de la base imposable exception faite des propriétés acquises par prêt aidé. A compter de 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux pour la TH sur les résidences secondaires et ce dernier pourra également être modifié sous réserve des règles de lien. Il faut rappeler qu'en 2023, pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties qui n'entrent pas dans le champ d'application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, le coefficient de revalorisation est de 1,071 (cf article 1518 bis du CGI). Pour information, il était de 1,034 en 2022.

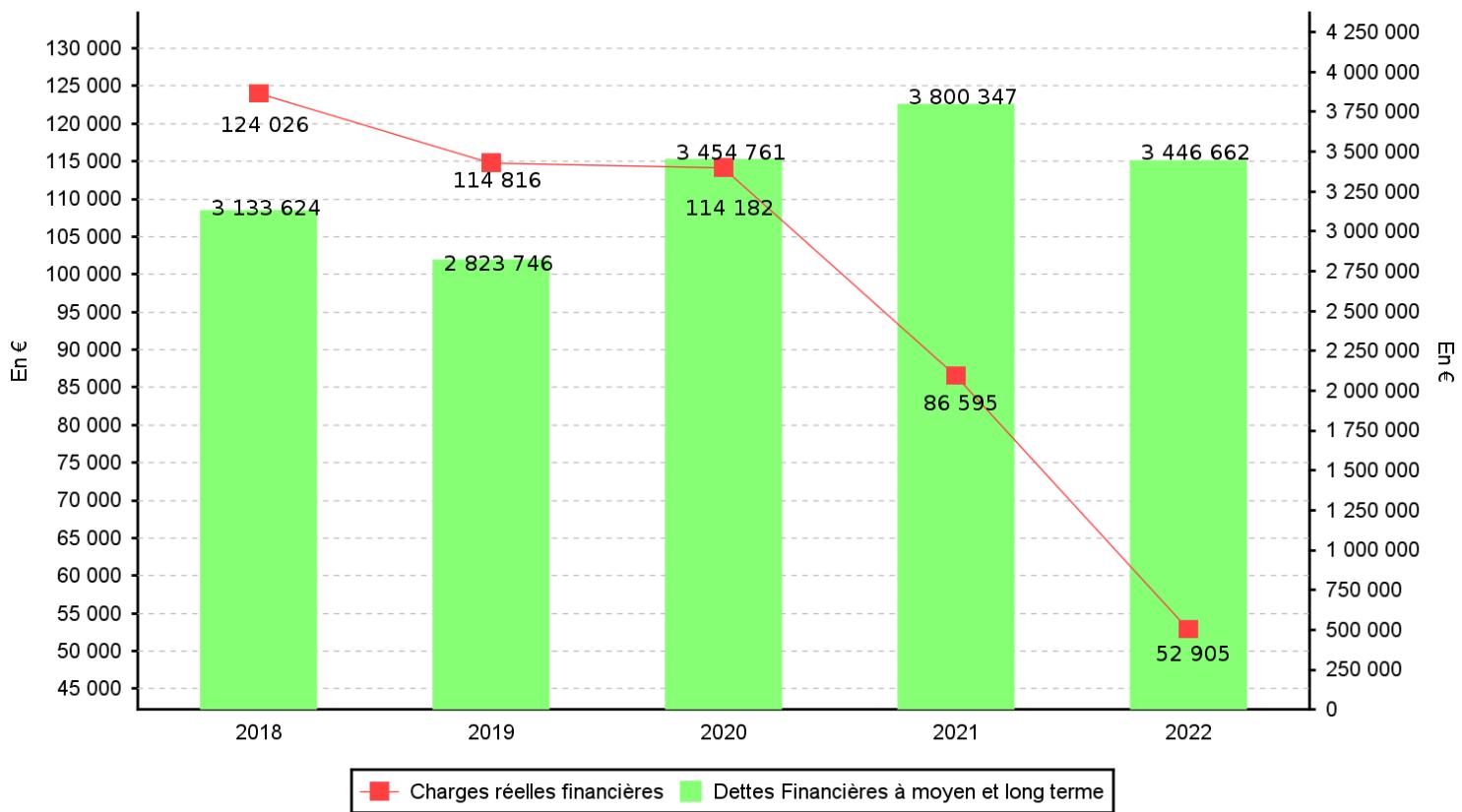
Il est précisé que les bases revenant à imposition en 2024 (fin de l'exonération pour les logements nouveaux et additions de construction) s'élèvent à 456 312 €.

Afin d'équilibrer la réforme fiscale ayant donné lieu à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un mécanisme de modulation des ressources TFPB post-réforme a été instauré avec le calcul du coefficient correcteur. Ce dernier nécessite en préalable de déterminer un solde positif ou négatif entre la taxe d'habitation perdue et le produit de la taxe foncière récupérée du département en se basant sur les données de 2020 et le taux de TH voté en 2017. Si le solde est négatif, la commune est dite sous-compensée. S'il est positif, elle est dite sur-compensée. En l'occurrence la collectivité était sur-compensée son coefficient étant inférieur à 1 (0,861950). Ce mécanisme suit la dynamique des bases TFPB (contrairement au FNGIR) mais pas celle des taux (levier fiscal préservé). Les bases TFPB ayant augmenté en 2022, la majoration en a fait de même et la commune a subi un prélèvement de 425 035 € (contre 387 841 € en 2021) sur son produit de foncier bâti.

*Effet coco : ECC 2022 = (bases 2022 x taux 2020 + alloc 2022 loc. ind.) x (CC – 1)

3.1.2 / ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de la dette a augmenté entre 2018 et 2022 passant de 3 133 624 € à 3 446 662 € avec un pic à 3 800 347 € en 2021 ; il a diminué en 2022 par rapport en 2021.

L'encours total de la dette exprimé en nombre d'habitants (poids de la dette par habitant) pour la commune est de 534 € et celui de la strate départementale : 506 €

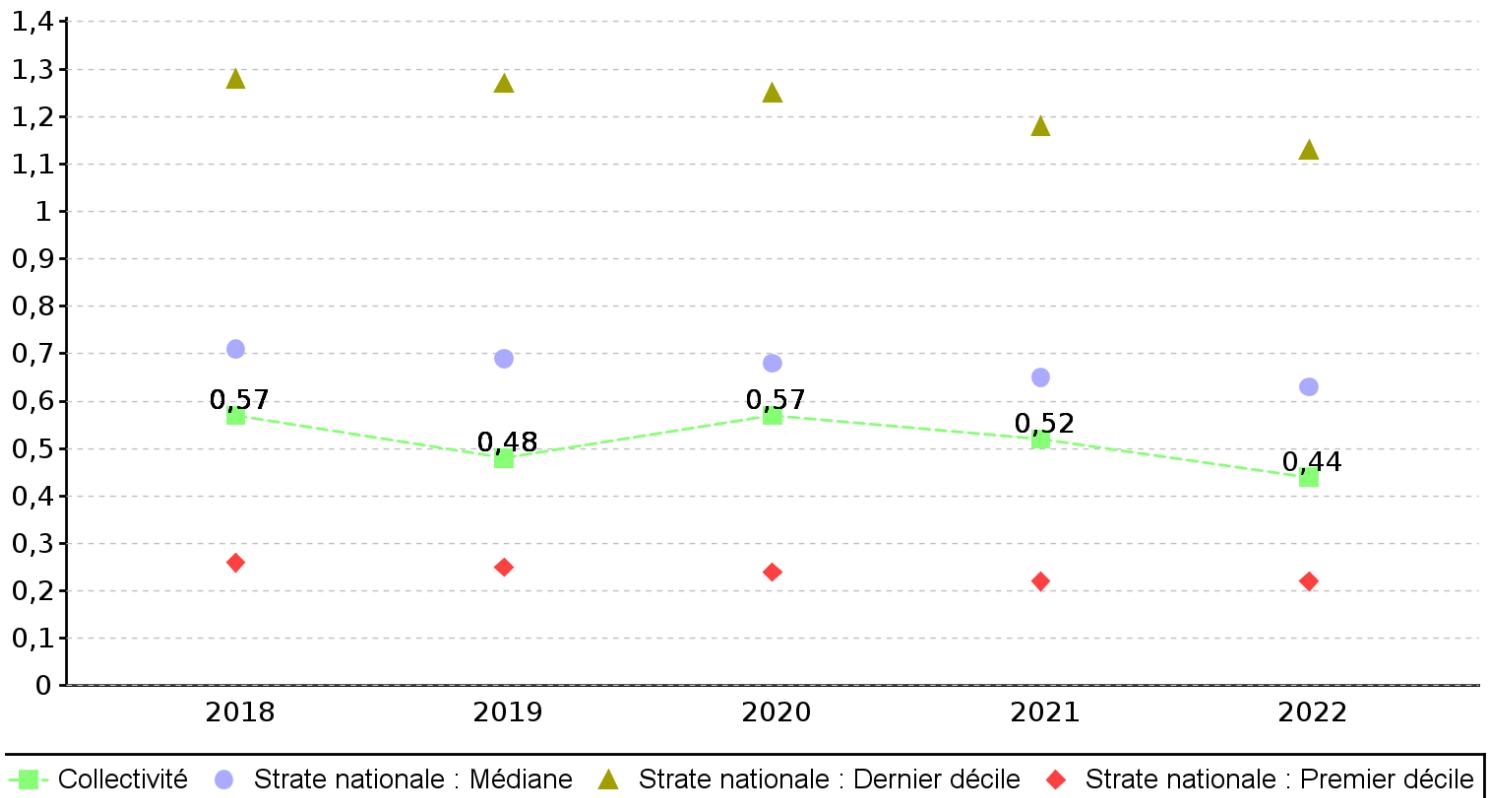
Il s'agit d'emprunts à échéances constantes, le montant de chaque échéance est identique sur toute la durée du prêt : la part des intérêts, plus élevée au départ, diminue progressivement tandis que celle du capital remboursé augmente progressivement.

Il en résulte une baisse lente et régulière des frais financiers en fonctionnement (124 026 € en 2018 contre 86 595 € en 2021). En ce qui concerne 2022, la baisse n'aurait pas été aussi prononcée si les ICNE 2022 avaient été rattachés correctement ; dans l'annexe A2.2 du BP 2022, les ICNE 2022 étaient prévus pour un montant de 32 055,73 €.

L'endettement devrait majoritairement s'éteindre après 2033. Un emprunt bancaire arrive à échéance en 2023 et le prêt-relais de 232 207,50 € a été remboursé en mai 2023 ; l'endettement à la fin de l'année 2023 devrait avoisiner les 2 722 000 €. Les emprunts restants ont un capital plus conséquent et arrivent ensuite à échéances respectivement en 2028, 2031, 2033 (2) et 2035 (2).

Les marges de manœuvres de la commune sont minimes ; il convient en priorité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de développer ses recettes afin d'accroître l'autofinancement de ses futurs investissements et de pouvoir combler le poids des charges financières d'un futur emprunt.

Ratio d'endettement
En année(s) de produits réels de fonctionnement

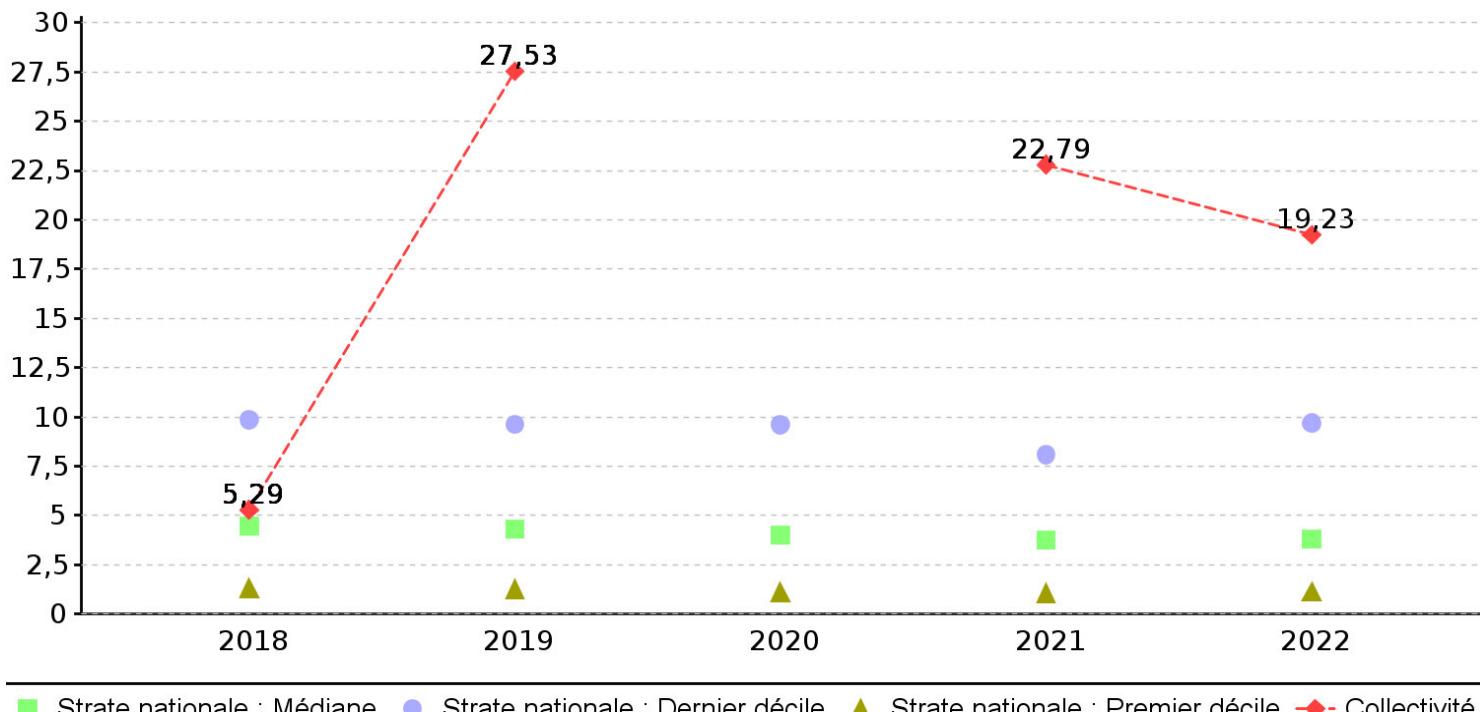


■ Collectivité ● Strate nationale : Médiane ▲ Strate nationale : Dernier décile ♦ Strate nationale : Premier décile

Ce ratio d'endettement permet de déterminer la part des produits réels d'un exercice nécessaire à l'apurement des dettes financières. En l'occurrence, ce ratio est en amélioration de 0,44 en 2022 alors qu'il était de 0,57 en 2018 et 2020 . Il demeure inférieur à la médiane de la strate de comparaison (0,6).

Toutefois, ce ratio exclut de son mode de calcul l'évolution des charges de fonctionnement et doit être complété par le ratio de la capacité de désendettement.

Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



Ce ratio d'endettement permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder l'intégralité de sa dette si elle affectait au remboursement la totalité de sa CAF. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Elle peut s'apprécier au regard des plafonds définis par l'article 29 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Cet article définit une règle prudentielle en matière d'endettement en exposant un plafond pour le ratio de désendettement qui se situe à douze années pour les communes.

Alors qu'il lui fallait 5,29 années de CAF en 2018, la situation s'est aggravée et il lui en faut plus de 19 en 2022. Ce chiffre est désormais largement au-dessus du dernier décile national (10 années) car la CAF brute s'est très fortement contractée et la commune a dû avoir vigoureusement recours à de nouveaux emprunts ont été contractés en 2020 et 2021.

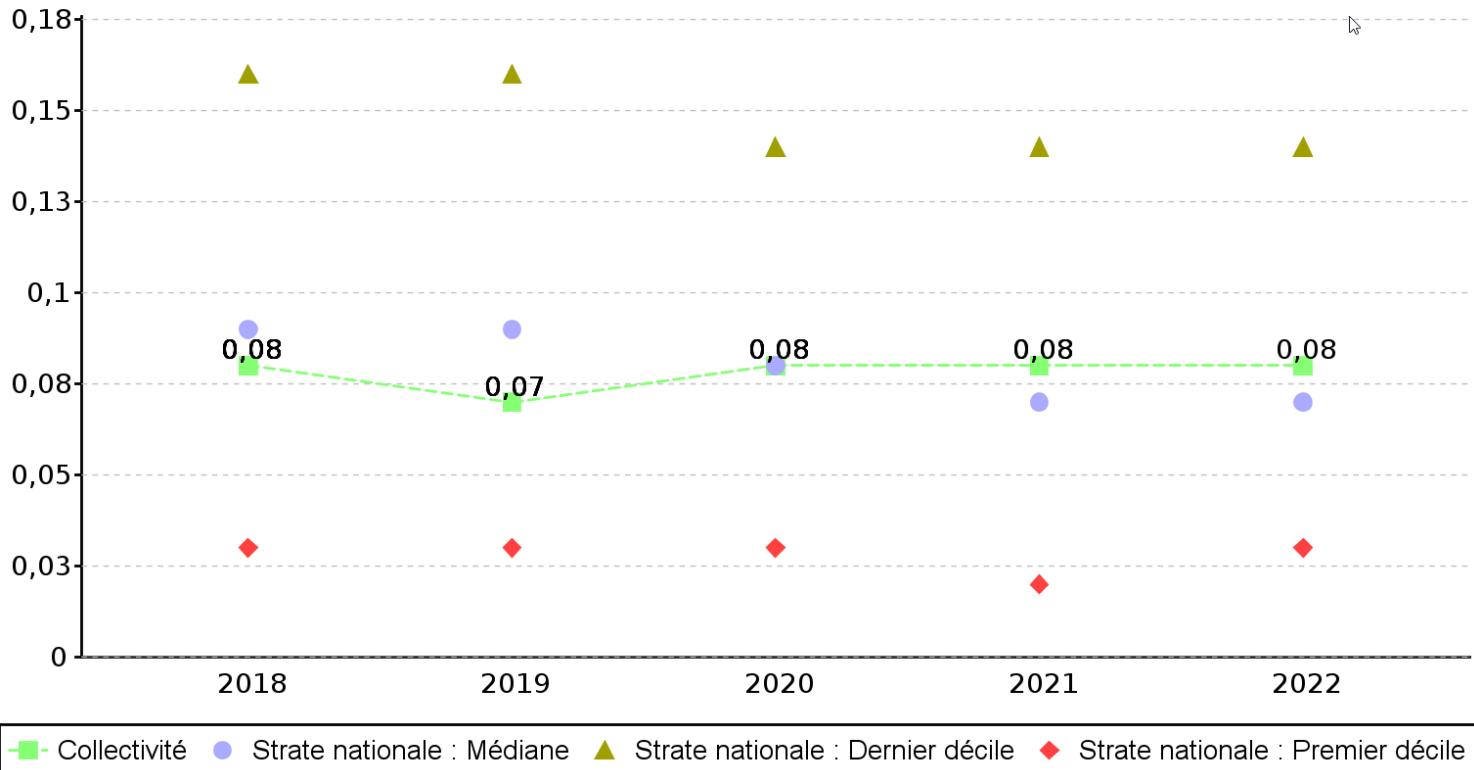
Pour les seules dettes bancaires, le ration « Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre 2022 / CAF » est de 19,07 pour la commune contre 3,32 pour la strate départementale.

Pour que la situation s'améliore dans les prochaines années si l'endettement n'est pas aggravé, la commune doit maîtriser ses dépenses de fonctionnement et développer ses recettes de fonctionnement pour améliorer sa CAF brute. Les conditions financières donnant accès à l'emprunt sont moins attractives en raison de l'augmentation des taux, et la collectivité ne pourra donc pas augmenter de façon sécurisée son encours de dette.

À titre indicatif, les seuils de 3, 6, 9 et 12 ans sont évoqués dans certains rapports établis par les chambres régionales des comptes.

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré

Ratio d'indépendance financière



L'indépendance financière est le rapport entre les dettes à moyen et long terme et les capitaux permanents. Elle mesure le poids de l'endettement dans l'ensemble des capitaux permanents. Même si ce ratio est dénommé « indépendance financière », il mesure en fait le taux de dépendance financière. Il est toujours supérieur à 0. Plus le ratio est élevé, plus la dette financière de la collectivité est importante (ou les autres ressources propres, faibles). Sur la période 2018/2022, il demeure à 0,08 et est supérieur à la médiane (0,07).

► Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

	Le coefficient d'autofinancement courant					Repère - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
Coefficient d'autofinancement courant	0,96	1,04	1,11	1,02	1,02	0,91

En 2022, la commune, avec un CAC de 1,02 se situe largement au-dessus de la valeur de la moyenne de la strate de comparaison (0,91) et proche du seuil d'alerte (1,05) ; traduisant l'incapacité de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. La situation perdure et ne devrait pas s'améliorer dans un futur proche.

PERSPECTIVES

Comme le fait apparaître l'analyse financière rétrospective, la commune dispose de marges de manœuvre restreintes.

Le développement urbain rapide a créé une tension sur les équipements et services publics entraînant des investissements importants et un renchérissement des coûts de fonctionnement. L'augmentation de la population engendre des nouveaux besoins en bâtiments notamment en salles de classe qui n'ont pas été anticipés. Dans l'attente de ces constructions et/ou aménagements, ce manque génère des dépenses de fonctionnement ; la commune procède à des locations d'algécos pour des classes provisoires depuis 2019 (Montant mensuel de 15 138 € depuis la rentrée 2022).

La commune doit faire face à de nombreuses difficultés de trésorerie depuis 2018, qui se manifestent par le recours à des lignes de trésorerie et par des délais de paiement des fournisseurs particulièrement élevés (110 jours en 2022). Elle a procédé à des cessions de terrains, importantes jusqu'en 2020 qui lui ont permis de réduire le besoin de financement des investissements. Ces recettes exceptionnelles sont désormais plus limitées, les réserves foncières s'amenuisant. La commune doit désormais recourir à l'emprunt mais ce levier est limité dans la mesure où la faiblesse de sa capacité d'autofinancement ne lui permet pas d'assurer le remboursement des charges d'intérêt.

La présentation d'un plan pluriannuel d'investissement est requise. Une actualisation de l'analyse rétrospective intégrant les comptes définitifs 2023 pourra compléter cette vision prospective d'autant que la situation 2023 apparaît toujours aussi tendue.

La commune doit ainsi, de manière urgente, adopter une stratégie financière et agir simultanément sur plusieurs leviers (hausse des recettes fiscales et tarifaires, contraction des charges et diminution des investissements) pour redresser durablement sa situation financière dégradée depuis plusieurs années.

Toutefois, il est précisé si la commune choisissait d'activer les leviers fiscaux, hormis la hausse des taux de foncier, elle ne pourrait le faire pour l'exercice 2024 ; en effet, les dates limites de vote des délibérations pour une application sur l'exercice 2024 sont dépassées.

C'est le cas pour les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) ; il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet N pour application au 1er janvier N+1.

Il en est de même pour la limite de l'exonération des constructions nouvelles ; délibération à voter avant le 1^{er} octobre N pour une application en N+1.

Annexe : La qualité comptable

La comptabilité est à la fois un outil de gestion et de contrôle, décrivant les opérations comptables ainsi que la situation budgétaire, de trésorerie et patrimoniale de la collectivité. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a conduit à une exigence renforcée de qualité comptable, qui peut se définir par l'objectif de donner une image fidèle, régulière et sincère de la comptabilité publique, déjà présente dans l'article 47-2 de la Constitution. En renonçant à assurer correctement l'amortissement annuel des immobilisations, en ne comptabilisant pas les charges rattachées à un exercice ou les indemnités compensatrices d'un emprunt et en ne constituant pas les provisions et dépréciations prévues par les textes, la commune accroît artificiellement sa capacité d'autofinancement.

Or c'est grâce au respect de cette exigence de qualité comptable que les états financiers de la commune peuvent être considérés comme une aide à la gestion et à la prise de décision mais également un élément clé de la relation de confiance avec le citoyen.

La comptabilité est devenue un enjeu majeur qui contribue à préserver les intérêts financiers des collectivités quelle que soit leur taille : optimiser recettes et dépenses, connaître avec précision les coûts et les charges, l'actif et le passif, constitue un objectif en soi qui garantira l'efficacité des chaînes de travail voire du contrôle interne.

Mais le point principal est qu'une comptabilité régulière et sincère constitue une garantie et un signal fort de crédibilité et de professionnalisme, vis-à-vis des financeurs publics (Etat, Région...) ou privés (banques) et de l'ensemble des autres partenaires externes (DSP) souhaitant apprécier le plus fiablement possible la capacité financière de la collectivité.

L'utilisation d'un cadre comptable et budgétaire normé applicable à tout type de collectivité locale déterminé permet de réaliser des comparaisons fiables entre collectivités locales et de consolider au niveau national les résultats comptables de celles-ci. La qualité comptable rend plus pertinentes les analyses financières réalisées à partir des soldes comptables, que ces analyses soient rétrospectives ou prospectives.

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants dès lors que les montants à rattacher sont significatifs. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises.

La CRC avait relevé que, depuis l'exercice 2017, la commune décale systématiquement le paiement sur l'exercice suivant d'une part significative de ses charges de fonctionnement sans pour autant rattacher l'intégralité de ces charges sur l'exercice précédent. La situation s'est améliorée depuis 2021 notamment en 2022.

Ces insuffisances dans la tenue de la comptabilité en droits constatés ont des conséquences significatives sur la fiabilité du résultat de la commune et sur celle de son compte administratif en raison notamment de montants erronés dans la comptabilisation de subventions d'investissements en recettes de fonctionnement, dans les rattachements de charges erronés (ex : ICNE 2022) ou omis et de produits (ex : impayés de restauration scolaire de juin 2022 à décembre 2022 non titrés) à l'exercice et dans les restes à réaliser en investissement.

Le respect, par une collectivité, des règles comptables va lui permettre d'optimiser la gestion de ses flux et de s'interroger sur le niveau de ses créances ou de ses dettes, ou encore sur la gestion de sa trésorerie. Cette maîtrise permettra à la collectivité de passer par exemple d'un délai de paiement subi à un délai de paiement choisi. En accélérant le délai de paiement ou au contraire en le ralentissant, la collectivité interviendra directement sur la trésorerie de ses fournisseurs, en leur épargnant éventuellement le recours au secteur bancaire et en améliorant leur santé financière. Dans une période économiquement difficile pour les entreprises, cette capacité pour une collectivité de soutenir en toute légalité l'activité économique est essentielle. Elle doit pour cela avoir une gestion comptable rigoureuse et soucieuse du respect des grands principes comptables.

Ce niveau d'intervention suppose en amont, un enregistrement régulier des informations comptables et une régularisation rapide des opérations en instance.

Analyse de l'indicateur de pilotage comptable de l'exercice 2022 BC 71000 - SAINT-JORY -

Outil partagé entre l'ordonnateur et le comptable, l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) permet de cibler des actions en vue d'améliorer la qualité comptable.

L'IPC est calculé à partir de 35 Contrôles Comptables Automatisés (CCA) répartis en 7 thématiques : immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions reçues, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges.

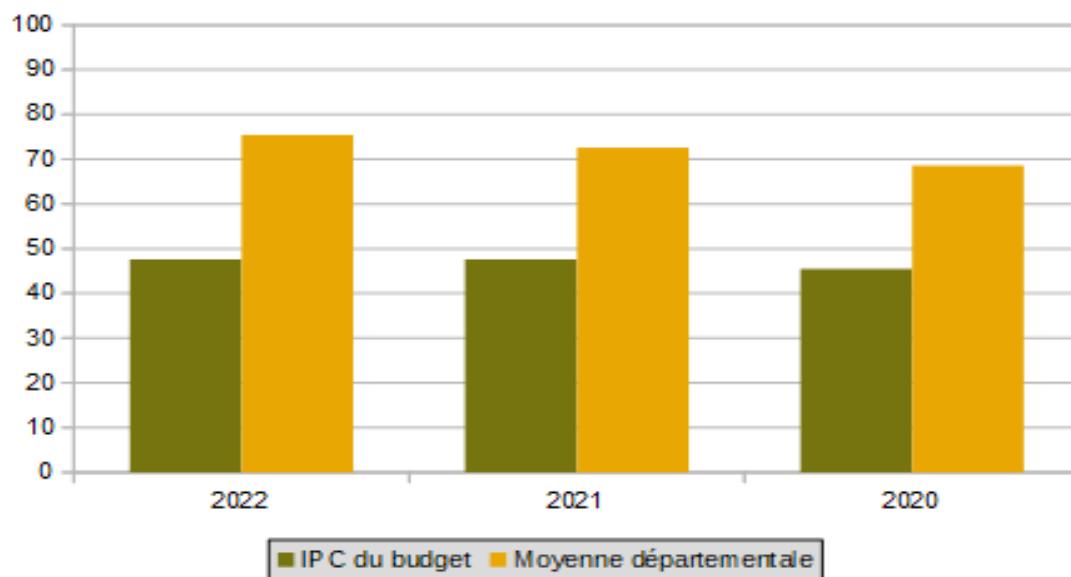
Il est valorisé sous la forme d'un score sur 100, avec pour objectif de donner un éclairage sur la qualité de la comptabilité de chaque collectivité.

Il est souligné que cet indicateur ne vise nullement à se prononcer sur la qualité de la gestion d'une collectivité, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière.

1 – Analyse globale

Au titre de l'exercice 2022, l'indicateur de pilotage comptable du budget s'établit à 47,62 stable par rapport à l'exercice précédent.

La moyenne départementale des communes s'établit à 75,38 pour l'exercice 2022 (72,63 en 2021).



Contrôles comptables automatisés intégrés dans le calcul de l'IPC
BC 71000 - SAINT-JORY -

CCA	Descriptif du contrôle	2022	2021
Thème "Immobilisations"			
01.062	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 2		
03.01	Équilibre des opérations de cession en section de fonctionnement		
03.04	Contrôle de l'existence d'opérations de sortie de biens de l'actif dès lors qu'un produit de cession a été enregistré		
04.01	Contrôle de l'existence d'amortissements sur des comptes devant faire l'objet d'un amortissement obligatoire		
04.02	Contrôle de l'équilibre des dotations aux amortissements de l'exercice		
04.03	Contrôle de l'équilibre des reprises sur amortissements de l'exercice		
04.10	Contrôle de l'absence de sur-amortissement		
10.01	Contrôle de l'apurement des immobilisations en cours		
10.02	Contrôle de l'apurement de certaines immobilisations incorporelles		
10.05	Contrôle des écritures de transfert et de reprise d'immobilisations chez le remettant		
10.06	Contrôle des écritures de transfert et de reprise d'immobilisations chez le bénéficiaire		
	Nombre d'item(s) validé(s)	5/8	4/8
	Score total du thème	62,50	50,00
Thème "Provisions et dépréciations"			
06.01	Contrôle de l'équilibre des opérations de dotations aux provisions et dépréciations		
06.02	Contrôle de l'équilibre des opérations de reprises sur provisions et dépréciations		
06.08	Contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans		
07.02	Contrôle de l'équilibre des opérations de dotations aux amortissements des charges à répartir		
	Nombre d'item(s) validé(s)	0/1	0/1
	Score total du thème	0,00	0,00
Thème "Fonds propres et subventions reçues"			
01.061	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 1		
01.070	Contrôle de la présence simultanée d'un solde non nul aux comptes 110 ou 119 en balance de sortie		
01.100	Contrôle de la cohérence des comptes de liaison : affectation A... (compte 181)		
05.01	Contrôle de l'existence de reprises des subventions et fonds affectés transférables		
12.02	Contrôle de l'émission du titre de recettes aux comptes de réserves, par rapport aux prévisions budgétaires		
	Nombre d'item(s) validé(s)	2/3	2/3
	Score total du thème	66,67	66,67
Thème "Stocks"			
01.063	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 3		
11.01	Contrôle de l'existence d'un budget annexe et de la comptabilisation des stocks pour les opérations d'aménagement (lots)		
11.03	Contrôle de l'utilisation des comptes d'achats stockés		
11.04	Contrôle de l'équilibre des stocks de matières premières (c/31-c/6031) et autres approvisionnements (c/32-c/6032)		
11.06	Contrôle de l'équilibre des en-cours de production de biens ou de services, des stocks de produits et des stocks de marchandises		
	Nombre d'item(s) validé(s)	0/0	0/0
	Score total du thème	Non calculé	Non calculé
Thème "Trésorerie"			
01.065	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 5		
	Nombre d'item(s) validé(s)	1/1	1/1
	Score total du thème	100,00	100,00
Thème "Comptes de tiers"			
01.064	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 4		
09.02	Contrôle des opérations pour le compte de tiers n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement depuis au moins deux exercices consécutifs		
12.06	Contrôle de l'apurement des comptes de TVA		
13.01	Contrôle de l'apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes		
13.02	Contrôle de l'apurement des comptes d'imputation provisoire de dépenses		
	Nombre d'item(s) validé(s)	0/4	0/4
	Score total du thème	0,00	0,00
Thème "Produits et charges"			
01.066	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 6		
01.067	Vérification du sens des soldes des comptes de la classe 7		
07.03	Contrôle de l'existence de l'amortissement annuel des charges à répartir		
08.01	Contrôle de l'existence du rattachement des charges et des produits, et de leur régularisation (hors ICNE)		
	Nombre d'item(s) validé(s)	2/4	3/4
	Score total du thème	50,00	75,00
	Nombre total d'item(s) validé(s)	10/21	10/21
	Score total de la collectivité	47,62	47,62

Légende :



